



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PLAN D'ACTION CLIMAT
DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**



Bruno Le Maire,
Ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance

ÉDITORIAL —

Depuis plusieurs années et en particulier depuis l'Accord de Paris, le ministère de l'économie, des finances et de la relance joue un rôle moteur dans la feuille de route du Gouvernement de lutte contre le changement climatique. Aujourd'hui, les enjeux associés à la transition écologique mobilisent l'ensemble des directions du ministère, sans exception. Je tiens à saluer le travail de tous les agents du ministère et l'ensemble des acteurs avec qui nous travaillons en continu pour relever le défi climatique. Ce plan décrit l'ensemble des travaux ainsi menés par le Ministère pour atteindre nos objectifs climatiques.

Les progrès réalisés depuis le début du quinquennat sont considérables. J'ai souhaité dès 2017 engager résolument la place de Paris dans la promotion d'un modèle de finance durable. Plus récemment, en 2020, la France a été le premier pays à se doter d'un budget vert, qui permet au Parlement, aux services de l'Etat et à l'ensemble des parties prenantes d'analyser et de contribuer au verdissement des politiques publiques. Nous avons également choisi, avec le Parlement, de fixer une trajectoire ambitieuse de verdissement des financements à l'export lors de l'examen du budget pour 2020 puis du budget pour 2021.

Parce que la lutte contre le changement climatique se joue au niveau européen et international, la France cherche aussi à impulser des dynamiques et à fédérer ses partenaires autour d'initiatives concrètes pour le climat. C'est ainsi que nous venons de lancer avec d'autres pays engagés pour la décarbonation des financements à l'export l'alliance « Export Finance for Future ». Nous continuerons de porter au niveau européen la mise en place d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières ambitieux et compatible avec les règles de l'OMC.

Les travaux scientifiques et les épisodes climatiques extrêmes récents nous rappellent qu'il y a urgence à agir. Nous ne devons pas céder pour autant à la précipitation mais tenir compte des contraintes associées à la transition de notre appareil productif. Nous ne décarbonerons pas notre économie en pénalisant nos entreprises et nos emplois. Nous devons au contraire encourager les entreprises à accélérer la décarbonation de notre économie, en intensifiant leur effort de recherche et d'innovation, tout en assurant la pérennité de leur activité sur notre territoire. Nous privilégions à cet effet un cadre progressif, prévisible et incitatif, établie en concertation étroite avec les acteurs. Nous devons mobiliser l'ensemble des filières, afin d'identifier et de lever ensemble les freins aux transitions technologiques et économiques. Notre objectif doit être de concilier développement économique et social et ambition environnementale.

La crise actuelle peut constituer une opportunité inédite d'accélérer la transition écologique. France Relance consacre ainsi 30 milliards d'euros en deux ans à la transition écologique. C'est un effort historique qui va permettre de décarboner l'économie et notamment notre industrie ; mais aussi d'agir pour la biodiversité et l'atténuation au changement climatique, de lutter contre l'artificialisation, de financer la recherche vers de nouvelles technologies vertes. France Relance contribue à créer des emplois. France relance donne de nouvelles perspectives pour que la France soit en ligne avec ses engagements climatiques.

INTRODUCTION —

Conformément à la demande du Premier Ministre adressée à l'issue de Conseil de défense écologique du 27 novembre 2020, le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (MEFR) a établi un plan d'actions visant à décliner pour ce qui relève de sa compétence la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC).

L'établissement de ce plan ne représente pas le démarrage des travaux du ministère sur ces sujets. En effet, la très forte mobilisation des services du ministère en faveur de la transition écologique remonte à de très nombreuses années déjà.

Les émissions intérieures¹ ont diminué de 21% entre 1995 et 2018 ; à l'inverse, les émissions associées aux importations ont pratiquement doublé entre 1995 et 2018². Les émissions importées représentaient en 2018 57% de l'empreinte carbone de la France, alors qu'en valeur elles ne représentent que 20% du PIB français.

Un **exemple emblématique** permet d'illustrer les limites des politiques qui ont été menées : celui de la production de panneaux photovoltaïques. Dans le cadre de la politique de soutien aux énergies renouvelables, le photovoltaïque s'est développé sur le territoire national. Cependant, la grande majorité des panneaux photovoltaïques installés en France proviennent de Chine, où ils sont fabriqués avec une électricité largement produite à partir d'énergies fossiles. La France n'a pas lors du développement du photovoltaïque, développé dans le même temps une filière de production française de panneaux solaires.

Ce type d'approche est révolu.

L'ambition est désormais de continuer à baisser nos émissions de gaz à effet de serre tout en positionnant la France parmi les pays leaders dans le développement des activités industrielles d'avenir.

C'est ainsi que la transition écologique est au cœur du plan France Relance présenté en septembre 2020, conçu comme une feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays : avec l'objectif de devenir la première grande économie décarbonée européenne, 30 des 100 milliards de l'enveloppe globale sont consacrés à cinq secteurs prioritaires : la rénovation énergétique des bâtiments, la biodiversité, les transports, la transition agricole et l'énergie et les technologies vertes.

De façon générale, les chantiers relatifs à la transition écologique impliquant le ministère sont très nombreux, qu'il s'agisse de la démarche « budget vert », de la décarbonation de l'industrie, de l'économie circulaire, de la finance durable, du soutien à l'innovation, de la réduction de la consommation

1 Emissions directes des ménages et émissions de la production intérieure

2 <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2021-01/datalab-essentiel-204-l-empreinte-carbone-des-francais-reste-%20stable-janvier2020.pdf>

énergétique du numérique, de la mise en œuvre de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, de la fiscalité environnementale, de la prise en compte des enjeux climatiques dans le commerce international etc.

Au plan de son fonctionnement interne, le ministère est résolument engagé dans l'intégration des enjeux climatiques dans son fonctionnement : la démarche « Bercy vert » a impliqué progressivement l'ensemble des directions et agents. De nombreux chantiers ont été lancés et portent par exemple sur la rénovation du parc immobilier, sur les achats responsables ou les modes de déplacement pour ne citer que quelques exemples.

Il est à mentionner que, concernant l'immobilier de l'État et les achats responsables, la Direction de l'Immobilier de l'État et la Direction des Achats de l'État jouent un rôle interministériel et pilotent les mesures correspondantes du plan sur les services publics éco-responsables. Le présent plan d'action ne présente pas l'ensemble des actions menées et pilotées au niveau interministériel par ces directions, mais seulement leur déclinaison au niveau du ministère.

Il est enfin à souligner que ce plan, centré autour de la stratégie bas-carbone et de l'adaptation au changement climatique, constitue une part importante, mais pas la totalité des actions menées par le ministère en faveur du développement durable. Celui-ci est également impliqué dans de nombreux autres sujets comme l'égalité femmes-hommes, la coopération pour le développement etc, sujets qui participent à d'autres Objectifs du Développement Durable, lesquels ont d'ailleurs souvent des interactions avec la lutte contre le changement climatique.

De façon générale, après avoir largement contribué à sa préparation, le ministère est très largement impliqué dans la mise en œuvre de la feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 présentée à l'ONU en septembre 2019, structurée en 6 enjeux déclinés suivant les 17 objectifs de développement durable (ODD). Bercy est ainsi chargée de copiloter la mise en œuvre des ODD 8 « accès à des emplois décents », et 9 « innovation et infrastructures ». Par ailleurs, le ministère est associé à la mise en œuvre des ODD 1 (éradication de la pauvreté), 2 (lutte contre la faim), 3 (accès à la santé), 10 (réduction des inégalités), 12 (une consommation et une production durables), 13 (lutte contre le changement climatique), 15 (protection de la faune et de la flore terrestres) et 16 (justice et paix).

Ce plan d'actions rassemble pour la première fois, sans exhaustivité, les principales actions menées par le Ministère contre le réchauffement climatique. Il reprend les items de la lettre du Premier Ministre. Il développe particulièrement, conformément à ce courrier, les actions menées en lien avec les acteurs économiques pour assurer leur transition environnementale (point 2). Il est doté d'indicateurs qui permettront d'aider à son bon suivi (annexe 7).

Ce texte constitue la première version de ce plan d'action, qui est appelé à être rendu public et à être soumis à l'évaluation du Haut Conseil pour le Climat (HCC). Par ailleurs, la décision du Conseil européen de décembre 2020 de porter l'**objectif européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 de 40 % à 55 %** devra être déclinée au niveau européen en premier lieu, puis au niveau national ensuite, et de façon plus générale les

mesures du pacte vert pour l'Europe (« Green Deal ») vont être mises en place progressivement.

Ce plan ministériel a donc vocation à être actualisé et complété les années ultérieures en tenant compte de l'adoption de nouvelles réglementations (en particulier le projet de loi Climat et Résilience en cours d'examen au parlement et donc non intégré à ce plan d'action) des observations émises, notamment par le Haut Conseil sur le Climat, de l'évolution de la situation économique, de la définition et de la mise en place des mesures nouvelles et de l'avancement des mesures engagées. Il contribuera ainsi à atteindre les objectifs ambitieux que la France s'est donnés.

SOMMAIRE

ÉDITORIAL	3
INTRODUCTION	7
CHAPITRE 1	17
Accélérer la prise en compte du développement durable dans l'élaboration et la conduite des politiques publiques	18
1— Poursuivre la démarche « budget vert »	18
2— Développer l'émission d'obligations vertes	18
3— Orienter les soutiens à l'export	19
4— Assurer la compatibilité de l'investissement public avec la SNBC	19
5— Renforcer l'analyse macroéconomique sur les enjeux climatiques	20
6— Analyser les effets redistributifs	20
7— Renforcer l'influence de la France	20
8— Mieux prendre en compte le commerce international dans les enjeux climatiques	21
CHAPITRE 2	
Accélérer la transition environnementale du secteur économique en encourageant sa responsabilisation et son appropriation par les acteurs économiques	23
1— Encourager la responsabilisation et l'appropriation des enjeux environnementaux par les secteurs économiques	24
2— Poursuivre les travaux du plan de relance avec les filières industrielles sur la décarbonation de l'industrie	24
a. Objectifs	24
b. Indicateurs	24
3— Poursuivre les travaux engagés avec le ministère de la Transition écologique pour l'accélération de la transition écologique des artisans, commerçants et indépendants	26
a. Diagnostic	26
b. Parties prenantes de la mesure	26
c. Objectifs 2021	26
4— Accompagner la transformation écologique des entreprises et soutenir l'investissement dans l'offre industrielle et technologique	28
a. Accélérer la prise de conscience des enjeux environnementaux et l'accélération de l'adoption des technologies et solutions permettant aux entreprises de réduire leur empreinte environnementale	28
b. Soutenir le développement des solutions d'avenir, sur la base de technologies non disponibles aujourd'hui	30
5— Décliner la feuille de route numérique et environnement	36

CHAPITRE 3

Mobiliser l'ensemble du secteur bancaire et financier pour accélérer les investissements verts et résilients et poursuivre les actions engagées pour le verdissement du système financier	39
1— Poursuivre le verdissement du secteur financier	40
2— Appuyer la transformation de la BEI en banque européenne du climat	40
3— Intégrer les enjeux climatiques dans la supervision financière	40

CHAPITRE 4

Poursuivre la mobilisation au niveau européen pour la mise en place ou le développement d'outils contribuant au renforcement des engagements européens en matière de réduction des émissions	43
1— Mettre en œuvre le pacte vert pour l'Europe	44
2— Contribuer à la mise en place d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières	44

CHAPITRE 5

Renforcer la résilience des filières économiques au changement climatique en mettant en œuvre les actions du PNACC-2 pilotées ou co-pilotées par le ministère	47
1— Cadrer l'évaluation de la pertinence économique des projets d'investissement	48
2— Réformer le système d'indemnisation des catastrophes naturelles	48

CHAPITRE 6

Veiller à la loyauté des marchés, pour protéger les consommateurs, les entreprises et l'environnement	51
1— Protéger les consommateurs	52
2— Utiliser le levier de la commande publique	53

CHAPITRE 7

Maintenir une position ambitieuse en matière de financement de l'aide au développement dédiée au changement climatique (atténuation et adaptation)	57
1— Maintenir des objectifs ambitieux en matière de finance climat	58
2— Participer activement aux réflexions au niveau du FMI	58
3— Rénover l'aide publique au développement	58
4— Mobiliser la finance climat en vue de la COP26	59

CHAPITRE 8	
Veiller, dans le cadre de la mise en œuvre de cette feuille de route, à sa déclinaison dans les territoires ultramarins, en liaison avec le ministère des Outre-mer	61
CHAPITRE 9	
Faire preuve d'exemplarité dans l'intégration des enjeux climatiques et plus largement du développement durable dans le fonctionnement du ministère et des établissements publics qui en dépendent	65
CHAPITRE 10	
Poursuivre et intensifier l'engagement des entreprises dans lesquelles l'État détient une participation	69
CHAPITRE 11	
Conduire les évaluations climatiques ex-ante des lois qui seront présentées et mises en œuvre	73
ANNEXES	
Annexe 1: Liste des acronymes utilisés	78
Annexe 2: Exemples d'enquêtes programmées pour l'accompagnement de la transition écologique	80
Annexe 3: La démarche « Bercy vert »	84
Annexe 4: Plan « Bercy vert » - volet immobilier	85
a. Mieux connaître et suivre l'évolution des dépenses énergétiques	86
b. Investir dans l'immobilier	87
c. Agir sur les acteurs	88
Annexe 5: Plan « Bercy vert » - volet achats responsables	90
Annexe 6: Détail de la démarche menée pour poursuivre et intensifier l'engagement des entreprises dont l'État est actionnaire dans la réduction de leur empreinte climatique	92
Annexe 7: Tableau de suivi de la feuille de route du MEFR	94

CHAPITRE 1 —

ACCÉLÉRER

**LA PRISE EN COMPTE
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE DANS
L'ÉLABORATION
ET LA CONDUITE DES
POLITIQUES PUBLIQUES**

CHAPITRE 1 — ACCÉLÉRER LA PRISE EN COMPTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ÉLABORATION ET LA CONDUITE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Le MEFR travaille activement à accélérer la prise en compte du développement durable dans l'élaboration et la conduite des politiques publiques: en poursuivant la démarche « budget vert » initiée en 2021, en demeurant pionnier et leader des émissions d'obligations vertes, en réorientant progressivement les modalités de financement international des entreprises, en renforçant l'analyse macroéconomique sur les enjeux climatiques, et en agissant activement au plan international.

1 — Poursuivre la démarche « budget vert »

La France est le premier État à s'être doté d'un outil d'analyse de l'impact environnemental de son budget. Pour mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques, le « budget vert » constitue, en effet, une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental.

Le premier rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État figure en annexe du projet de loi de finances (PLF) 2021. La première partie du rapport, communément appelée « budget vert », présente une cotation de l'impact environnemental de l'ensemble des crédits budgétaires, des taxes affectées plafonnées et des dépenses fiscales sur le périmètre de l'objectif de dépenses totales de l'État.

La préparation de la deuxième édition, annexée au PLF 2022, requiert le lancement de travaux permettant de répondre à tout ou partie des demandes formulées par les lecteurs de la première édition, telles l'amélioration des cotations et la plus grande couverture des dépenses cotées. La réflexion sur l'outil sera poursuivie pour améliorer sa méthodologie de production et la sécuriser dans le temps.

Le budget vert est l'occasion de renforcer la prise en compte de l'impact environnemental des dépenses dans la définition du budget de l'État. Le projet de loi de finances pour 2022 constituera le premier budget établi à la suite de la publication du « budget vert ».

2 — Développer l'émission d'obligations vertes

À travers l'Agence France Trésor, la France a émis en janvier 2017 la première obligation verte souveraine pour une taille de référence, soit 7 milliards d'euros – un montant qui reste à ce jour la plus importante émission verte souveraine jamais réalisée. Cette Obligation assimilable du Trésor (OAT) verte, dont l'encours est augmenté par abondements réguliers, et est depuis mars 2021 accompagnée d'une nouvelle OAT verte répondant au même document-cadre, cible des dépenses du budget de l'État et du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) sur la lutte contre le changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la protection de la biodiversité, et la lutte contre la pollution. La France fournit deux types de rapport aux investisseurs: un rapport annuel sur l'allocation des dépenses et les indicateurs de performance et des rapports d'impact ex-post à

une fréquence adéquate. L'élaboration des rapports sur les impacts environnementaux ex-post des dépenses est placée sous la supervision d'un Conseil d'évaluation composé d'experts indépendants.

Plusieurs États, ainsi que la Commission Européenne, ayant suivi la France (ou étant en passe de la suivre) dans l'émission d'une obligation verte, le travail de prospective sur l'ouverture du Conseil d'évaluation de OAT verte à d'autres émetteurs souverains sera poursuivi. Cet élargissement offrirait des synergies de méthodologie et de processus permettant à la France de capitaliser sur son rôle de précurseur, dans un contexte où le MEFR portera une position ambitieuse dans les discussions sur les méthodologies en cours de développement aux niveaux européen avec le Green Bond Standard, et international. Un travail de prospection auprès des principaux émetteurs d'obligations souveraines vertes est en cours.

3 — Orienter les soutiens financiers à l'export

L'année 2021 devra permettre la mise en œuvre opérationnelle du mécanisme de bonus climatique pour les financements exports, destiné aux projets compatibles avec la Taxonomie Européenne sur les activités durables. L'objectif recherché est une plus large pénétration par les financements export publics des secteurs ne bénéficiant pas historiquement du soutien de l'État au premier chef desquels les projets liés aux énergies renouvelables. Au-delà de cette mise en œuvre, une réflexion sera également menée sur d'autres actions pouvant être réalisées au niveau national. En parallèle, le MEFR renforcera son engagement international pour faire évoluer les règles multilatérales régissant l'octroi des crédits à l'exportation dans le sens d'une meilleure prise en compte des objectifs climatiques. Cette stratégie d'engagement aura pour but le développement de nouveaux leviers incitatifs pour le financement des projets durables dont il faudra définir un cadre méthodologique d'identification, et la mise en place de dispositions restreignant l'octroi de ces soutiens pour les projets les plus polluants.

Sur ce second volet, au-delà de l'arrêt des financements liés au charbon, le MEFR défendra l'adoption de trajectoires de fin des soutiens export aux projets pétroliers et gaziers. En particulier, le MEFR a organisé le lancement en avril 2021 d'une coalition de pays alignés qui s'engagent collectivement à prendre des mesures au niveau national et à peser sur le consensus OCDE. Le MEFR travaillera au suivi et à l'élargissement progressif de cette coalition.

4 — Assurer la compatibilité de l'investissement public avec la SNBC

La trajectoire de valeur tutélaire du carbone étant établie, il convient désormais, conjointement avec France Stratégie et le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), d'encourager son utilisation la plus large possible dans le cadre des évaluations socioéconomiques des investissements publics pour s'assurer de leur alignement avec l'objectif de neutralité carbone. Cela implique une diffusion des bonnes pratiques aux porteurs de projets mais également des évolutions de la gouvernance : l'obligation d'évaluation socioéconomique des projets d'investissement ne concerne que l'État et ses opérateurs depuis 2013. Une réflexion sera conduite pour éventuellement l'étendre aux projets majeurs menés par les collectivités locales et leurs établissements. Il est également souhaitable que cette « valeur de l'action pour le climat » permette plus généralement d'évaluer la pertinence de l'ensemble des politiques publiques et non pas des seuls investissements :

le groupe de travail présidé par Patrick Criqui devrait publier un rapport sur le coût d'abattement de différentes actions en faveur de la décarbonation en 2021. La DG Trésor contribue au groupe de travail s'agissant des aspects méthodologiques généraux et sur les coûts d'abattement dans les transports.

5 — Renforcer l'analyse macroéconomique sur les enjeux climatiques

La DG Trésor a entamé la prise en main du modèle macro-climatique ThreeME développé par l'Agence de l'Environnement de la Maîtrise de l'Énergie (Ademe) et l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) et déjà utilisé par le CGDD. La prise en compte des apports et des enseignements de ce modèle permettra de compléter l'exercice de modélisation macro-économique usuel (qui s'appuie aujourd'hui essentiellement sur le modèle Mesange), en particulier en ce qui concerne les évaluations des politiques énergétiques ou environnementales. L'objectif pourrait être, dans un premier temps, d'inclure certaines considérations sur les émissions de gaz à effet de serre dans le rapport économique, social et financier (RESF) annexé au PLF. Un premier exercice pourrait avoir lieu pour le RESF du PLF 2022. Les travaux prospectifs se poursuivront également en vue d'enrichir les modèles macroéconométriques utilisés au sein de la direction, dans leur dimension climatique.

6 — Analyser les effets redistributifs

L'analyse de l'impact de la transition bas-carbone d'un point de vue territorial, redistributif et de bien-être semble nécessaire pour bien calibrer les politiques d'accompagnement, en particulier pour les publics les plus vulnérables. Ce constat implique en outre d'explorer la possibilité de porter une attention particulière aux territoires d'outre-mer situés dans les régions les plus exposées. Le CGDD analyse ces dimensions redistributives et territoriales, notamment grâce à son modèle Prometheus. En coopération avec le CGDD, la DG Trésor poursuivra l'intégration dans ses travaux des résultats de ce type d'outils. Ces analyses pourront s'accompagner d'un travail accru vers une meilleure compréhension des effets de la transition bas-carbone sur l'emploi, tant au niveau macroéconomique que sectoriel, en lien avec la Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social. Ces travaux pourraient en outre permettre de dresser, à partir de la stratégie nationale bas-carbone, un tableau des différents scénarios d'évolutions socio-économiques associées à la transition bas-carbone, dessinant en creux les arbitrages (explicites et implicites) qui devront être rendus pour atteindre une économie décarbonée.

7 — Renforcer l'influence de la France

Le MEFR (notamment la DG Trésor) participera au renforcement des échanges avec les ministères d'autres pays (développés et en développement) en matière de politiques économiques et financières en faveur du climat, notamment au sein de la Coalition des ministres des finances pour l'action climatique. La coopération avec les États-Unis pour le développement des recommandations de la Taskforce on climate related disclosures (TCFD) pourra reprendre dans le cadre des coalitions du One Planet Summit.

8 — Mieux prendre en compte le commerce international dans les enjeux climatiques

Le MEFR, en lien avec les ministères concernés, continuera de soutenir au niveau européen une meilleure articulation du développement durable dans la politique commerciale de l'UE, sur la base de la contribution française à la revue de la stratégie de politique commerciale circulée en novembre 2020. Cette contribution insiste sur le rehaussement des normes de développement durable pour accéder au marché européen via le renforcement des instruments autonomes de l'UE (mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, réglementation sur la lutte contre la déforestation importée, mesures miroir), le tout dans le respect du cadre international de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Elle souligne par ailleurs la nécessité que les accords commerciaux bilatéraux de l'UE contribuent pleinement à ses objectifs en matière de développement durable, notamment via l'inclusion de l'Accord de Paris comme élément essentiel de ces accords, le renforcement des chapitres relatifs au développement durable et de leur applicabilité, etc. Elle prévoit enfin une meilleure intégration de ces enjeux à l'OMC et formule plusieurs propositions à cet effet.

CHAPITRE 2 —

ACCÉLÉRER

LA TRANSITION
ENVIRONNEMENTALE
DU SECTEUR ÉCONOMIQUE
EN ENCOURAGEANT
SA RESPONSABILISATION
ET SON APPROPRIATION PAR
LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

CHAPITRE 2 — ACCÉLÉRER LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR ÉCONOMIQUE EN ENCOURAGEANT SA RESPONSABILISATION ET SON APPROPRIATION PAR LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

1 — Encourager la responsabilisation et l'appropriation des enjeux environnementaux par les secteurs économiques

Dans le cadre des travaux menés au niveau européen (notamment les actes délégués du règlement « taxonomie », les projets d'Écolabel et de Green Bond Standard, ou encore la révision de la directive NFRD), le MEFR (DG Trésor) promeut activement les priorités françaises afin d'encourager la responsabilisation, l'appropriation des enjeux environnementaux et la transition par les acteurs économiques. Ceci concerne des sujets comme l'amélioration de la qualité du reporting, l'audit obligatoire de l'information, l'extension du périmètre à davantage d'entreprises tout en veillant à une proportionnalité des charges de reporting s'agissant des PME. Il s'agit de faire en sorte d'une part que l'information extra-financière atteigne le même niveau de crédibilité et de pertinence que l'information financière, et d'autre part que l'UE exerce un rôle de standard-setter en la matière, avec tous les enjeux associés de souveraineté et de localisation de la valeur ajoutée dans la chaîne de valeur (agences de notation, agences de conseil en vote, fournisseurs de données, auditeurs, bourses, etc.). Afin de développer la culture de la performance extra-financière – notamment chez les PME –, une plateforme visant à collecter des données et à les diffuser à un large public est développée par la DG Trésor et la Direction générale des entreprises avec l'aide de l'incubateur de Bercy. Elle permettra de diffuser des indicateurs environnementaux et de mettre des outils de mesure simples à la disposition des entreprises.

2 — Poursuivre les travaux du plan de relance avec les filières industrielles sur la décarbonation de l'industrie

Le MEFR a initié des travaux avec les filières industrielles pour la décarbonation de l'industrie ainsi que des autres secteurs (transports notamment).

Les travaux ont été engagés en 2019 dans le cadre du groupe de travail « décarbonation » du Conseil National de l'Industrie (CNI) avec 8 comités stratégiques de filières (CSF)³ à l'origine des principales émissions de gaz à effet de serre (GES) – émissions directes ou émissions indirectes de leurs produits.

Ces travaux ont permis la définition de feuilles de route préliminaires de décarbonation pour 7 sous-filières au sein des quatre CSF les plus émetteurs⁴, représentant 81% des émissions de GES de l'industrie. Les trajectoires préliminaires identifient d'ores et déjà un potentiel de réduction de 26,7% des émissions de GES entre 2015 et 2030. Ce dernier reste néanmoins inférieur à l'objectif de 32,7% correspondant à la trajectoire de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) pour le périmètre étudié, ce qui démontre la nécessité de poursuivre les travaux engagés.

L'ambition des trajectoires identifiées et leur adéquation avec les objectifs de la SNBC diffèrent selon les filières. Les filières de la production ont pu identifier les leviers qui permettraient d'atteindre les jalons du scénario de la SNBC, tandis que la filière des Industries Agroalimentaire et la filière Chimie et Matériaux n'ont pas encore été en mesure de proposer des trajectoires

3 Mines et Métallurgie, Industries pour la Construction, Industries Agroalimentaires, Chimie et Matériaux, Aéronautique, Automobile, Industriels de la Mer et Transformation et Valorisation des Déchets

4 Mines et Métallurgie, Industries pour la Construction, Industries Agroalimentaires, Chimie et Matériaux

conformes. Des axes de travail ont été identifiés pour agir sur des gisements supplémentaires.

Les travaux menés ont par ailleurs mis en évidence la nécessité de mettre en place des mécanismes complémentaires de soutien à l'industrie et de renforcer certains dispositifs existants.

Ces constats ont directement nourri la conception du plan France Relance via :

- **La mise en place de mécanismes spécifiques** à la décarbonation de l'industrie, dotés de 1,2 Md€ sur la période 2020-2022 dans le cadre de France Relance :
 - des dispositifs de soutien à l'investissement pour l'efficacité énergétique, et la transformation des procédés ;
 - un mécanisme de soutien au fonctionnement pour la chaleur industrielle bas carbone, issue de biomasse ou de combustibles solides de récupération (CSR).
- **L'accroissement à 1,5 Md€ sur la période 2020-2022** du soutien à la R&D aéronautique pour la réduction des émissions des appareils, nécessaire à l'atteinte des objectifs français et mondiaux de décarbonation du transport aérien (« avion vert »).

a. Objectifs

Les travaux engagés avec les 8 CSF se poursuivront et un dialogue sera engagé avec les 10 autres CSF, afin que chacune définisse une stratégie de décarbonation. Il est visé :

- l'élaboration d'ici fin 2021 d'une trajectoire de baisse d'émissions de GES pleinement compatible avec la SNBC pour chacune des filières pour lesquelles elle est pertinente, impliquant notamment l'élaboration de feuilles de route cohérentes avec ces trajectoires par les plus grandes entreprises de chaque filière ;
- l'établissement d'un plan de réduction des émissions de CO₂ spécifique aux 25 sites les plus émetteurs. Ces échanges permettront par ailleurs de conforter la vraisemblance de la trajectoire globale de réduction des émissions des filières, et de garantir l'élaboration fine des mécanismes de soutien aux entreprises ;
- l'identification de solutions techniques mobilisables et des projets concrets pour atteindre cette dernière pour chaque filière, dont :
 - des offres de solutions bas carbone, et leurs porteurs, avec une attention particulière portée aux offreurs français, dont l'identification pourra nourrir la stratégie d'accélération sur ce marché clef ;
 - des voies de renforcement de l'objectif de la SNBC dans le contexte du Pacte Vert européen⁵ ;
- l'appropriation par les filières des outils en matière de décarbonation, impliquant :
 - la prise en main des outils déjà existants (tels que le Fonds Chaleur et le Fonds Économie Circulaire, les Certificats d'Économie d'Énergie, ou les fonds européens) ainsi que des outils du plan de relance ;
 - l'identification de l'opportunité d'éventuelles évolutions des dispositifs existants ou de mise en place de nouveaux mécanismes de soutien ;
- la mobilisation des technologies de capture et de stockage du CO₂, qui devra faire l'objet d'une priorisation vers les filières ne disposant pas

⁵ L'Union européenne a annoncé un objectif de réduction de 55% de ses émissions en 2030, par rapport à 1990 (cet objectif était précédemment de 40%). La cible n'a pas encore été déclinée au niveau de la SNBC ni de l'industrie, même si les autorités françaises s'y sont déclarées favorables.

d'alternatives suffisantes en intégrant les contraintes des puits dont l'accès peut être envisagé pour les entreprises françaises, et pourra donner lieu, une fois l'ensemble des besoins recensés, à une stratégie d'ensemble.

Enfin, un soin particulier sera porté à l'identification de données, notamment celles relatives aux émissions des concurrents internationaux, permettant de mettre en œuvre un Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières efficace au niveau européen.

b. Indicateurs

D'ici la fin de l'année 2022, un bilan pourra être tiré des mesures engagées pour la décarbonation de l'industrie dans le cadre de France Relance. Les projets soutenus via les aides en faveur de la chaleur bas carbone, de l'amélioration de l'efficacité énergétique et de la transformation des procédés devraient représenter une réduction cumulée supérieure à 35 millions de tonnes d'équivalent CO₂ sur 15 ans⁶ pour un soutien public de 1,2 milliard d'euros.

À la fin de l'année 2030, l'objectif de réduction des émissions fixé par la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), correspondant à une réduction de 40% des émissions de GES par rapport à 1990, devra avoir été atteint. Dans ce cadre, il est fixé l'objectif d'avoir mis en œuvre à cet horizon dans deux sites industriels, des procédés de rupture dans les secteurs clés de la sidérurgie, de la chimie ou du ciment.

3 — Poursuivre les travaux engagés avec le ministère de la Transition écologique pour l'accélération de la transition écologique des artisans, commerçants et indépendants

a. Diagnostic

Le 5 juin 2020, le Gouvernement a dévoilé un plan pour la transition écologique des TPE et PME⁷ qui comportait une dizaine de mesures pour l'accompagnement des entreprises de plus de 20 salariés en partenariat avec Bpifrance et l'ADEME.

Les entreprises de moins de 20 salariés constituant des acteurs tout aussi importants, le MEFR et le MTE ont lancé une action conjointe avec les réseaux consulaires - chambres de commerce et d'industrie (CCI France) et chambres de métiers et de l'artisanat (CMA France) - visant à massifier leur intervention en faveur de la transition écologique des artisans, commerçants et indépendants.

Pour les entreprises concernées, il s'agit de les sensibiliser aux enjeux et de les aider à optimiser leurs flux, à améliorer les processus de production et à réaliser des économies récurrentes tout en améliorant leur image auprès des consommateurs.

15 M€ sont inscrits dans le programme 362 « Écologie » de la mission « plan de relance » au titre de la loi de Finances 2021 pour financer ce dispositif. Le dispositif se décline en plusieurs phases :

⁶ correspondant à la durée de vie moyenne anticipée des équipements subventionnés. Estimation basée sur les gains constatés avec les premiers dossiers sélectionnés.

⁷ Ce plan est disponible à l'adresse https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2020.06.05_dp_plantpepme_projet-vf.pdf

- la phase de sensibilisation/communication prévoit une campagne de communication nationale avec un plan média déclinant un message fort (susciter l'adhésion à un mouvement massif où la transition écologique est un défi réalisable, ne pas opposer économie et écologie, faire en sorte que le chef d'entreprise passe à l'acte) ainsi que des événements en régions ;
- le diagnostic, réalisé de préférence en présentiel dans les entreprises par un conseiller CMA ou CCI, vise à mesurer leur maturité écologique, à savoir le positionnement de l'entreprise par rapport au sujet de la transition écologique (niveau de connaissance, d'intérêt, d'actions déjà mises en œuvre et leur efficacité), liste des points forts de l'entreprise, liste de recommandations suggérées ;
- l'accompagnement sera proposé à l'issue du diagnostic en fonction du besoin du chef d'entreprise. Ce dernier pourra être accompagné par un expert ou un conseiller CMA /CCI ou être orienté vers un autre organisme ;
- l'engagement des entreprises dans la transition écologique pourra être valorisé auprès de différents publics : les consommateurs, les entreprises, les collectivités territoriales.

Ce dispositif sera mis en œuvre sur le terrain par des experts environnement des deux réseaux consulaires et par des conseillers généralistes, préalablement formés sous forme de modules courts, sous contrôle de l'ADEME.

b. Parties prenantes de la mesure

- l'État (MTE-CGDD et MEFR) fixe les orientations, les objectifs et le cadre du dispositif, donne mandat via une convention aux réseaux CCI et CMA afin de s'engager dans la démarche et leur apporte une subvention, à hauteur de 15 M€ pour 2021, avec un objectif de début opérationnel des actions dès le deuxième trimestre 2021 ;
- CCI France et CMA France et leurs réseaux réalisent la sensibilisation, les diagnostics, l'accompagnement et la valorisation auprès des publics-cibles ; ils assurent le suivi et le respect des indicateurs et consolident les données ;
- l'ADEME veille à la bonne adéquation de la démarche avec les objectifs généraux du sous-volet « transition énergétique et écologique » (TEE) du plan de relance et contribue à l'élaboration des outils du dispositif.

c. Objectifs 2021

- réalisation de 35 000 diagnostics auprès des artisans, commerçants et indépendants d'ici mi 2022, répartis à parts égales entre les deux réseaux ;
- réalisation de 10 000 actions d'accompagnement pour mettre en œuvre le plan d'action défini avec l'entreprise.

Indicateurs de réalisation et d'impact qui seront mis en œuvre :

- nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un diagnostic ;
- nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un accompagnement ;
- niveau de crédits consommés/région/secteur d'activités/taille d'entreprise ;
- nombre de diagnostics réalisés par région/secteur d'activités/taille d'entreprise.
- nombre de plans d'actions par région/secteur d'activités/taille d'entreprise ;
- niveau de satisfaction ;
- niveau de recommandation – sera évalué par une question du type : « Recommanderiez-vous cette opération à un autre commerçant ? »

4 — Accompagner la transformation écologique des entreprises et soutenir l'investissement dans l'offre industrielle et technologique

Le MEFR contribue à accélérer la transformation écologique des entreprises sur la base d'actions procédant des deux objectifs suivants :

- la prise de conscience des enjeux environnementaux et l'accélération de l'adoption des technologies et solutions permettant aux entreprises de réduire leur empreinte environnementale ;
- le développement des solutions d'avenir, sur la base de technologies non disponibles aujourd'hui.

Les actions sont classées selon ces deux catégories.

a. Accélérer la prise de conscience des enjeux environnementaux et l'accélération de l'adoption des technologies et solutions permettant aux entreprises de réduire leur empreinte environnementale

Les dispositifs concernant à la fois la décarbonation de l'industrie, et la mise en place de l'économie circulaire, notamment à travers le plan de relance.

1 — Accélérer la décarbonation de l'industrie

Dans le cadre du plan « France Relance », l'État mobilise 1,2 milliard d'euros sur la période 2020-2022 pour soutenir et accompagner la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur industriel.

Plusieurs dispositifs nouveaux de soutien – ouverts aux entreprises industrielles de toutes tailles – ont ainsi été mis en place, autour de deux grandes thématiques.

D'une part, pour le soutien à l'efficacité énergétique et la décarbonation des procédés, 3 dispositifs ont été mis en œuvre :

- l'appel à projets (AAP) « IndusEE » lancé par l'ADEME le 10 septembre 2020, qui permet de soutenir des projets complexes d'amélioration de l'efficacité énergétique des procédés industriels, présentant un coût d'investissement supérieur à 3 millions d'euros ;
- l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) "IndusDecar" lancé par l'ADEME le 10 septembre 2020 à destination de projets d'investissement pour la transformation des procédés (par exemple d'électrification ou de réduction des émissions de CO2 des procédés par modification des intrants) ;
- le guichet de subvention de l'Agence de Services et de Paiement pour les projets d'efficacité énergétique, ouvert le 10 novembre 2020, ciblant des projets plus standards et présentant un coût d'investissement inférieur à 3 millions d'euros.

D'autre part, pour le soutien à la chaleur bas carbone, deux dispositifs ont été mis en œuvre dont le principe constitue un apport majeur de France Relance :

- un appel à projets pour la production de chaleur à partir de biomasse pour un usage industriel lancé par l'ADEME le 10 septembre 2020, apportant, en plus des aides à l'investissement, une aide au fonctionnement ;
- un appel à projets pour la production de chaleur issue de Combustibles Solides de Récupération (CSR) à usage industriel, lancé le 20 octobre 2020 par l'ADEME et apportant de la même manière, en plus des aides à l'investissement, une aide au fonctionnement.

Le mécanisme d'aide au fonctionnement est actuellement en cours de pré-notification auprès de la Commission européenne.

Le pilotage de ces dispositifs est assuré conjointement par les services du MEFR et du MTE (DGE et DGEC pour les quatre premiers, DGE et DGPR pour le mécanisme dédié aux CSR).

Le secteur industriel s'est saisi de ces nouveaux dispositifs, avec au 20 janvier le dépôt de plus de 300 dossiers sur l'ensemble des mesures de France Relance pour la décarbonation.

Dans le cadre de l'AAP IndusEE, 32 lauréats ont été annoncés en décembre 2020 puis mars 2021. Le soutien de l'État permettra aux entreprises bénéficiaires d'investir un total de 466 M€.

Le guichet de l'ASP a quant à lui d'ores et déjà reçu plus de 70 dossiers. L'instruction est en cours.

Dans le cadre de l'AAP pour la production de chaleur à partir de biomasse, les premiers lauréats (une quinzaine) seront annoncés dans les deux premiers mois de 2021.

Enfin, la clôture de l'AAP pour la production de chaleur issue de CSR a eu lieu le 14 janvier 2021.

Des appels à projets pour le soutien à l'efficacité énergétique et la décarbonation des procédés d'une part, et le soutien à la chaleur bas carbone d'autre part, seront poursuivis en 2021 et 2022.

En particulier, l'appel à projets portant sur l'efficacité énergétique sera élargi et amplifié à la transformation des procédés pour la décarbonation de l'industrie et relancé au premier trimestre 2021 en tirant parti des résultats de cet appel à manifestation d'intérêt.

Un appel à projet pour la production de chaleur à partir de biomasse a été également relancé en mars 2021.

Objectifs chiffrés d'ici la fin 2022 (échéance des mesures)

Pour l'ensemble des appels à projets (soutien à l'efficacité énergétique et la transformation des procédés, aide au fonctionnement) :

- nombre d'entreprises ayant reçu l'aide : 185
- montant cumulé de l'investissement total ainsi déclenché : 2 500 M€
- émissions de gaz à effet de serre évitées sur la durée de vie des équipements : 35 Mt CO₂éq⁸

Les objectifs chiffrés du mécanisme de soutien à la production de chaleur issue des CSR sont en cours de définition.

8 sur la base d'une extrapolation à partir des premiers dossiers soutenus

2 — Encourager le développement de l'« économie circulaire » à travers France Relance

Le plan de relance doit notamment favoriser la transition d'une économie linéaire (extraire, fabriquer, jeter) vers une économie circulaire, plus sobre et plus efficace dans l'utilisation des ressources. Tout en tenant compte de la période d'incertitude économique et sanitaire actuelle, l'objectif est de leur permettre d'engager leur transformation dans la transition écologique tout en renforçant leur compétitivité. France Relance consacre 500 M€ pour l'« économie circulaire et circuits courts » qui comprend les deux grands volets suivants :

- l'investissement dans le réemploi et le recyclage visant à : accompagner la réduction de l'utilisation du plastique (notamment à usage unique), favoriser l'incorporation de plastique recyclé, accélérer le développement du réemploi. Pour ce faire, le fonds « Économie circulaire » de l'ADEME bénéficie de 226 M€ supplémentaires sur 2020, 2021 et 2022. À titre d'exemple, cette mesure vise à augmenter notre capacité annuelle d'incorporation de 700 000 tonnes de matières plastiques recyclées à la fin de la période 2021-2022, avec un soutien à l'investissement prévu jusqu'à 140 M€. 61 M€ sont également prévus pour faciliter la réduction, le réemploi et le développement de solutions de substitutions au plastique à usage unique, en cohérence avec les objectifs de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC).
- la modernisation des centres de tri, le recyclage et la valorisation des déchets visant à : développer le tri, la valorisation des déchets recyclables et des biodéchets ainsi que la production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération. Cette mesure doit notamment augmenter les soutiens dédiés au tri des déchets recyclables et à la modernisation des centres de tri publics et privés. Pour ce faire, le fonds « Économie circulaire » de l'ADEME bénéficie de 274 M€ supplémentaires entre 2020 et 2022.

Le MTE assure l'élaboration et le suivi de ces mesures en lien étroit avec le MEFR.

b. Soutenir le développement des solutions d'avenir, sur la base de technologies non disponibles aujourd'hui

Le Premier ministre a dévoilé le 8 janvier 2021 les grandes orientations du PIA4 (quatrième génération du programme d'investissements d'avenir), qui consacre dans son volet dirigé le principe de stratégies pour l'accélération du développement des marchés et technologies d'avenir, en concentrant les soutiens de l'État sur des marchés émergents à fort potentiel de croissance et haut contenu technologique. Le Gouvernement mobilise 12,5 Md€ du PIA4 au sein de ce volet dirigé, sur des marchés qui répondent aux enjeux de transformation de notre économie et de notre société vers un modèle de croissance plus durable. Le développement de marchés proposant des solutions pour la décarbonation ou la transition écologique de l'économie sont donc au cœur des priorités. Les batteries, l'hydrogène décarboné et la décarbonation de l'industrie sont trois marchés prioritaires dont le MEFR pilote ou est associé à l'élaboration des stratégies d'accélération. Elles sont complétées par la stratégie d'accélération « Recyclabilité, recyclage et réincorporation de matériaux recyclés ».

1 — Faire émerger une filière européenne de batteries

Les batteries lithium-ion sont un des principaux enjeux de la transition énergétique.

La production de batteries pour la filière automobile est stratégique pour la filière automobile française (enjeu d'indépendance, enjeu de résilience économique).

La batterie reste le moyen de stockage le plus adapté pour des besoins « courte distance » de la petite mobilité urbaine et périurbaine. La technologie lithium-ion (NMC, LMP, LFP, NCA) représente aujourd'hui la quasi-totalité des cellules des batteries utilisées dans les véhicules électriques⁹. La maîtrise technologique de la production de ces cellules de batteries est appelée à jouer un rôle similaire à la conception des moteurs thermiques. Compte tenu de ce caractère stratégique pour le secteur de l'automobile et de la position de force des fournisseurs asiatiques, l'émergence d'une offre industrielle française est un chantier prioritaire du Gouvernement.

La production de batteries pour la filière automobile est un enjeu environnemental majeur.

L'émergence d'une offre industrielle française, et plus généralement européenne (en incluant les différents maillons de la chaîne de valeur d'une batterie) est nécessaire pour permettre de faire de la France et de l'Europe le premier continent neutre en carbone d'ici à 2050.

L'objectif est de développer des technologies plus respectueuses de l'environnement que les batteries actuellement sur le marché. Le développement d'une production locale de batteries pour l'industrie automobile européenne permettra en effet d'offrir des véhicules électriques véritablement verts, avec une empreinte carbone fortement diminuée grâce à la relocalisation de la production en Europe.

Actions lancées

Le Gouvernement a lancé fin 2018 un plan batteries dont l'une des actions phares était le développement d'une offre technologique française de production de cellules de batteries lithium-ion, qui sont l'ingrédient clef des batteries rechargeables des voitures électriques, porté par SAFT (filiale du groupe Total et producteur de batteries pour différents secteurs industriels) et le constructeur automobile PSA. Le Gouvernement mobilise ainsi, via le PIA3, le Fonds pour l'innovation et l'industrie et le budget du MEFR, 690 millions d'euros¹⁰ sur la période 2020-2022 pour soutenir ce projet ambitieux.

Ce plan d'action a également permis de faire émerger d'autres projets complémentaires au projet de PSA/SAFT, dont certains ont d'ores et déjà conduit à une décision de soutien financier de l'Etat au titre du plan de soutien à la filière automobile annoncé en mai 2020 pour 46 M€ :

⁹ Le marché des batteries de mobilité sera exclusivement à base de batteries rechargeables NMC pour la grande majorité des véhicules électriques et hybrides, LFP (lithium-fer-phosphate) pour des véhicules avec des besoins d'autonomies moindre (véhicule ultra-urbain type AMI, Tesla chinoise, offre européenne « low-cost » et NCA (Tesla « occidentale »)

¹⁰ S'ajoutent 80 M€ de la région Hauts-de-France, 42 M€ des communautés d'agglomération de Béthune et de Lens, et 35 M€ de Nouvelle-Aquitaine. Enfin l'Allemagne subventionnera le projet à hauteur de 437M€ pour l'usine de Kaiserslautern.

- développement et industrialisation de nouveaux sels d'électrolyte;
- développement et industrialisation de graphite synthétique¹¹, utilisé pour la fabrication de l'anode des batteries;
- développement en France d'une offre de batterie de démarrage 12V et d'une offre complémentaire sur le segment des batteries et Mild Hybrid (48V);
- production de systèmes batteries pour les marchés de la mobilité légère (voitures, petits utilitaires pour la livraison en ville, etc.) et le marché des bus électriques.

Un deuxième plan d'action est en cours d'élaboration pour accompagner le développement de l'offre technologique française. Il vise notamment à augmenter la capacité de production et l'offre française (attirer d'autres projets d'usine de batterie) ainsi que le développement et l'industrialisation de matériaux tels que l'électrolyte des futures batteries solides ou les nanotubes de carbone pour améliorer les performances des électrodes des batteries. Un effort conséquent devrait par ailleurs être envisagé pour soutenir le développement d'une offre de recyclage et de reconditionnement des batteries lithium-ion ainsi que le développement d'une offre technologique disruptive, nécessaire pour des marchés tels que l'aéronautique.

Impacts attendus du plan d'action en cours

L'ensemble de ces projets devrait permettre :

- la création nette de 250 emplois fin 2021, 1800 emplois fin 2025 et 2300 emplois fin 2030;
- un investissement productif d'environ trois milliards d'euros d'ici 2030.

Les projets en cours permettront une économie¹² de l'ordre de 300kt de CO₂ équivalent en 2025 et 2,3 millions de tonnes de CO₂ équivalent sur la période 2026 - 2030.

2 — Déployer une stratégie pour le développement d'une filière de l'hydrogène décarboné

Les objectifs de réduction des émissions de CO₂ impliquent de trouver des alternatives dans les systèmes énergétiques dans l'industrie et la mobilité.

Le développement des technologies de l'hydrogène efficientes sur le plan énergétique pour la mobilité bénéficiera à l'ensemble des usages et revêt ainsi un double enjeu :

- économique en ce qu'elles offrent l'opportunité de créer une filière et un écosystème industriels en s'appuyant sur des compétences françaises établies;
- environnemental car elle adresse des solutions pour la décarbonation de l'industrie et des transports. En effet, l'usage d'hydrogène décarboné est l'un des outils permettant d'accélérer la transition bas carbone de plusieurs filières fortement émettrices de CO₂.

¹¹ Le graphite est l'un des matériaux nécessaires à la fabrication des anodes des cellules de batterie lithium-ion de seconde et troisième génération. La fabrication de graphite synthétique devrait permettre de réduire significativement les émissions de carbone liées à la phase de fabrication du graphite (10 fois moins de CO₂ et 3 fois moins de déchets que les produits chinois aujourd'hui leaders)

¹² Par rapport à l'importation de batteries produites en Chine (cette évaluation prospective prend l'hypothèse d'un approvisionnement en matériaux actifs nécessaires à la fabrication des électrodes à partir de sites européens).

Diagnostic

Encore émergent, ce marché des technologies hydrogène est confronté à plusieurs enjeux :

- besoin important en financement de la R&D sur les différentes briques technologiques afin de consolider et développer la maîtrise technologique nécessaire à l'établissement d'une filière industrielle française dans un contexte de concurrence mondiale ;
- besoin en soutien à la pré-industrialisation et industrialisation ;
- besoin de compenser l'écart en hydrogène carboné et décarboné pour les usages industriels (raffinerie, sidérurgie).

Les acteurs français montrent une appétence sur la thématique « hydrogène » et l'écosystème est relativement complet mais nécessite d'être mieux structuré et est encore dépendant du soutien public. La France est diversement positionnée selon les segments de la chaîne de valeur : en avance sur certains segments, en situation de rattrapage sur d'autres. Néanmoins ce retard n'est pas rédhibitoire, le marché étant encore en émergence et en cours de structuration, et subordonné dans une certaine mesure au soutien public. Aussi le Gouvernement consacre des moyens importants pour permettre à la France d'être parmi les leaders sur l'hydrogène.

Actions prévues au titre de la stratégie hydrogène

Le Gouvernement a construit une stratégie nationale ambitieuse, annoncée le 8 septembre 2020 par le MEFR et le MTE, pour soutenir le développement de l'hydrogène décarboné en France¹³.

Cette stratégie prévoit un soutien de 7 milliards d'euros d'ici 2030, dont 2 milliards d'euros dans le plan de relance, pour accélérer massivement les investissements dans cette filière. Elle s'articule autour de 2 priorités : décarboner l'industrie en faisant émerger une filière française de l'électrolyse et développer la mobilité lourde à l'hydrogène décarboné.

En matière de développement de l'offre, les objectifs sont les suivants :

- technologies visées : piles à combustible, électrolyse, réservoirs,
- secteurs applicatifs : trains, bus, avions à hydrogène, industrie lourde (raffineries, sidérurgie, chimie)
- entreprises concernées : équipementiers ; constructeurs du secteur de la mobilité routière, ferroviaire, aéronautique ; utilisateurs industriels d'hydrogène
- principaux autres acteurs du marché : Toyota (Japon), Cummins (USA), Ballard (Chine/Canada), Daimler (Allemagne)
- coopération européenne : élaboration d'un PIIEC (Projet Important d'Intérêt Européen Commun).

Objectifs et conditions de mise en œuvre

- nombre d'emplois actuel, et objectifs de la stratégie d'accélération en création d'emplois : 500 emplois actuels, cible de 50 000 à 150 000 emplois en 2030
- émissions de gaz à effet de serre évitées : 6 Mt de CO₂ en 2030¹⁴ (équivalent de la ville de Paris).

¹³ Cette stratégie est présentée plus en détail à https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/secteurs-d-activite/industrie/decarbonation/dp_strategie_nationale_pour_le_developpement_de_l_hydrogene_decarbone_en_france.pdf

¹⁴ Sous l'hypothèse que l'objectif d'installation de 6,5 GW d'électrolyseurs soit atteint à cette date

Mise en œuvre opérationnelle de la stratégie

- pré-notification du PIIEC prévue au premier semestre 2021, suivie d'une notification en novembre pour une décision de la Commission avant fin 2021 (1,575 Md)
- PEPR Hydrogène (lancement premier trimestre 2021): 65 M€
- AAP « Briques technologiques et démonstrateurs » (lancé en octobre 2020 – ouvert au fil de l'eau jusque 2023 - maturation et démonstration de technologies): 350 M€
- AAP « Ecosystèmes territoriaux d'hydrogène » (lancé en octobre 2020): 275 M€

3 — Renforcer l'offre technologique de décarbonation de l'industrie

La stratégie d'accélération du marché clé décarbonation de l'industrie a pour but de contribuer directement à l'atteinte d'objectifs environnementaux et de pérenniser l'activité des industries implantées en France en favorisant l'accès à des solutions de décarbonation, et de faire émerger des offreurs français de solutions pour qu'ils captent la plus grande part possible de ce marché, et plus largement du marché européen et mondial, tout en développant des activités créatrices d'emplois sur le territoire.

La stratégie se penche aussi bien sur les solutions déjà existantes, avec un objectif de montée en puissance de la production, de la performance ou une baisse des coûts, que sur les solutions innovantes et de rupture pour lesquelles l'enjeu est d'industrialiser un démonstrateur, de breveter et de commercialiser une solution innovante.

De plus, cette stratégie entend soutenir l'effort de recherche et d'innovation afin d'identifier de nouvelles solutions, de lever les verrous associés aux technologies ciblées, de faire émerger les synergies entre les domaines d'application et aussi de disposer en avance de phase des technologies innovantes permettant la différenciation des industriels français et leur donnant un caractère compétitif dans la durée.

La stratégie d'accélération présentera ses priorités sur la base des impacts associés :

- marché potentiel en France et en Europe (et besoin éventuel de soutien sur ces marchés, notamment en terme d'OPEX, avec par exemple l'éventuelle mise en place d'un système de Carbon Contract for Difference)¹⁵; incluant éventuellement les marchés connexes tels que le bâtiment
- création de valeur industrielle en France (emplois, fabrication, R&D...)
- création de valeur écologique en France et sur le marché visé (économies de CO₂)
- pérennisation de sites industriels en France.

La stratégie est élaborée par une Task-Force regroupant les ministères et opérateurs concernés¹⁶. Durant toute la durée des travaux, elle mobilise une équipe rapprochée. Elle est en charge de définir et de rédiger la stratégie d'accélération d'ici la fin du premier semestre 2021.

Il est proposé d'élaborer cette stratégie autour des objectifs suivants :

¹⁵ OPEX : dépenses d'exploitation (de l'anglais operational expenditure); Carbon Contract for Difference : contrat basé sur la différence de prix du carbone

¹⁶ MEFR, MTE, MESRI, SGPI, ADEME, BPI, ANR

- industrialiser les solutions existantes tout en continuant à innover :
 - soutenir l'émergence de leaders français des technologies de la décarbonation, en assurant un continuum de financement de l'amont jusqu'au déploiement de ces technologies. Sur la base d'une demande évaluée et éventuellement soutenue par des dispositifs ad hoc, accompagner l'industrialisation sur le territoire de solutions techniques
 - soutenir la recherche et l'innovation : soutenir le développement de procédés décarbonés disruptifs (Exemple de la chimie : développement de procédés électro-chimiques, électro-dialyses, photo-chimiques, exemple de la sidérurgie et intensification de l'utilisation d'hydrogène décarboné), soutenir la recherche sur les jumeaux numériques des procédés et usines ;
 - développer à des fins de démonstration un hub industriel multi-secteur décarboné vitrine de l'innovation française et étudier le développement d'un site de stockage du CO2 visant à démontrer la capacité des acteurs français à développer et opérer ce maillon de la chaîne et pouvant concourir à la souveraineté de la France ;
- renforcer les liens et synergies entre les acteurs de la filière : l'objectif de cet axe est de rendre l'offre de décarbonation attractive auprès des industriels, et dynamiser la croissance de ce marché ;
- former plus de jeunes et professionnels aux métiers en lien avec la décarbonation.

La stratégie devra avoir été finalisée d'ici fin 2021 et les premières actions lancées au plus tard en 2022.

4 — Développer la recyclabilité, le recyclage et la réincorporation de matériaux

En complément et en cohérence avec les actions décrites précédemment au paragraphe 2.d.1.2 visant à développer l'économie circulaire, il s'agit ici de renforcer la filière française du recyclage afin de relever un certain nombre de défis écologiques, économiques et technologiques nécessaires à la transition vers une économie circulaire, compétitive et respectueuse de l'environnement, en développant une offre française de matières premières recyclées (MPR) et en augmentant leur réincorporation dans les produits en substitution des matières premières vierges. Pour cela les objectifs sont de :

- développer la demande pour le marché national, l'export et la résilience : soutenir la réincorporation de MPR, soutenir l'innovation pour la diversification des voies de recyclage et des débouchés, développer de nouveaux marchés ;
- développer l'offre : développer la captation du gisement y compris par le développement de la collecte, soutenir l'innovation en terme de recyclabilité, améliorer la traçabilité et la qualité des MPR, améliorer l'acceptation sociale de produits incorporant de la MPR, soutenir les investissements industriels ;
- encourager les chaînes de valeur territoriale ;
- renforcer et préserver le tissu industriel ;
- développer la formation et les compétences pour assurer la pérennisation et la création d'emplois.

5 matériaux ont été retenus car ils contribuent plus particulièrement aux enjeux de souveraineté, compétitivité des entreprises et gains environnementaux forts : il s'agit des métaux stratégiques, des plastiques, des papiers et cartons, des composites et des textiles.

Du point de vue de la chaîne de valeur du recyclage, sont considérées les étapes de :

- conception : prise en compte de la recyclabilité dans la conception des matériaux du futur ;
- collecte et tri : il s'agit d'améliorer les technologies et industrialiser celles qui sont à l'état pilote ;
- préparation de la matière, afin de produire des MPR de haute qualité environnementale et sanitaire et/ou des nouveaux matériaux employés dans des domaines différents ;
- réincorporation de MPR : développement et adaptation de l'outil industriel, mise en place / renforcement des outils économiques, réglementaires et fiscaux pour assurer la compétitivité des MPR.

Les mesures de la stratégie seront présentées au travers d'éléments de diagnostics, transverses ou spécifiques aux matériaux retenus. Ces diagnostics explicitent les verrous identifiés après échanges avec des acteurs de la filière et consultations ministérielles. Enfin, pour lever ces verrous, les mesures sont détaillées pour préciser les outils mis en œuvre, leur gouvernance, les budgets pressentis ainsi que les résultats escomptés (avec des indicateurs de suivi et d'impact spécifiques). Cette stratégie, pilotée par le MTE, avec l'appui de la DGE et de l'ADEME notamment, est attendue pour février 2021.

5 — Décliner la feuille de route numérique et environnement

Au sein du MEFR, le Conseil Général de l'Économie avait analysé en 2019 l'impact énergétique du numérique en France¹⁷. En juin 2020, la Convention Citoyenne pour le Climat a rendu son rapport ; les citoyens membres de la Convention ont fait du numérique un sujet à part entière, en proposant d'accompagner l'évolution du numérique pour réduire ses impacts environnementaux. Leur rapport mentionne le numérique dans plusieurs cas comme un puissant levier en faveur de la transition écologique, pour la mobilité durable notamment.

En parallèle, le Sénat a publié un rapport sur l'empreinte environnementale du numérique le 24 juin 2020¹⁸ et, en juillet 2020, la feuille de route du Conseil National du Numérique rédigée avec le Haut Conseil pour le Climat était rendue publique¹⁹, après des mois de concertation avec des acteurs d'horizons variés : pouvoirs publics, chercheurs, experts, associations, think tanks, entreprises et fédérations professionnelles.

Ensemble, ces ressources, complétées de nombreuses analyses récentes, ont permis au Gouvernement de faire émerger une stratégie nationale, annoncée le 23 février dernier par les ministres Barbara Pompili et Cédric O, qui se donne pour objectif de faire converger les transitions numérique et écologique²⁰. Elle vise à améliorer la connaissance des différents impacts du numérique sur l'environnement, à maîtriser cet impact et à mettre son

¹⁷ https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/cge/consommation-energie-numerique.pdf

¹⁸ http://www.senat.fr/commission/dvpt_durable/mission_dinformation_sur_lempreinte_environnementale_du_numerique.html

¹⁹ https://cnnumerique.fr/environnement_numerique

²⁰ <https://www.gouvernement.fr/numerique-et-environnement-la-feuille-de-route-du-gouvernement>

potentiel d'innovation au service de la transition écologique et contient pour cela trois axes :

- développer la connaissance de l'empreinte environnementale numérique ;
- réduire l'empreinte environnementale du numérique
- faire du numérique un levier de la transition écologique et solidaire, notamment en accompagnant les start-ups et PME innovantes de la Greentech (création d'un fonds de 300 M€, accompagnement par la Mission French Tech, lancement d'un AMI pour la labélisation de la 7ème promotion de la Greentech Innovation).

À l'occasion de cette annonce, la feuille de route développée en interministériel par les services du MTE et du MEFR (DGE), avec la participation de la direction interministérielle du numérique (DINUM), a été publiée, détaillant chacune des actions menées autour de ces trois axes. Cette feuille de route comprend des mesures phares dont certaines seront portées par le MEFR.

À titre d'exemples, au sein du MEFR, une concertation a été lancée avec les opérateurs de télécommunications afin de recueillir des engagements volontaires sur :

- le recyclage des terminaux ;
- l'incitation à une sobriété environnementale dans leur politique de renouvellement des terminaux ;
- le soutien au reconditionnement ;
- la baisse de leur empreinte carbone ;
- la mise en place d'un observatoire des pratiques.

Une concertation est prévue au cours du premier semestre 2021 avec les réseaux sociaux et les plateformes pour travailler à des engagements volontaires sur l'adaptation de la qualité à la capacité du réseau et des terminaux, ou sur le lancement automatique de vidéos.

Le MEFR va en outre piloter une étude globale sur le développement des objets connectés (permis notamment par la 5G) qui permettra une meilleure prise en compte de leurs effets.

Le MEFR pilote enfin les travaux interministériels relatifs à la stratégie d'accélération « **cloud et verdissement du numérique** » en cours d'élaboration dans le cadre du PIA4. Le volet « verdissement » de cette stratégie viendra soutenir des actions complémentaires de celles de la stratégie nationale, notamment en matière de recherche, d'enseignement supérieur et d'accompagnement des TPE et PME dans les territoires. La stratégie doit voir le jour d'ici l'été 2021.

CHAPITRE 3 —

**MOBILISER L'ENSEMBLE
DU SECTEUR BANCAIRE ET
FINANCIER POUR ACCÉLÉRER
LES INVESTISSEMENTS VERTS
ET RÉSILIENTS ET
POURSUIVRE LES ACTIONS
ENGAGÉES POUR LE
VERDISSEMENT DU SYSTÈME
FINANCIER**

CHAPITRE 3 — MOBILISER L'ENSEMBLE DU SECTEUR BANCAIRE ET FINANCIER POUR ACCÉLÉRER LES INVESTISSEMENTS VERTS ET RÉILIENTS ET POURSUIVRE LES ACTIONS ENGAGÉES POUR LE VERDISSEMENT DU SYSTÈME FINANCIER

1 — Poursuivre le verdissement du secteur financier

La DG Trésor poursuivra ses travaux avec les superviseurs français quant au suivi et à l'évaluation des politiques de sortie du charbon des institutions financières. Elle veillera à l'approfondissement de ces engagements, notamment leur élargissement au pétrole et au gaz non-conventionnels et étudiera les moyens d'inciter les acteurs européens et internationaux à formuler des engagements similaires à ceux de la Place de Paris, concrétisés notamment par la mise en place de l'Observatoire de la finance durable par *Finance For Tomorrow*.

La DG Trésor veillera à la mise en œuvre du décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, qui révisé le dispositif de l'article 173-VI de la loi de transition énergétique sur la croissance verte en matière de *reporting* extra-financier des investisseurs (intégration des facteurs ESG dans les politiques d'investissement et de gestion des risques, stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris) et pour lequel un premier bilan d'application est prévu d'ici fin 2023. La DG Trésor veillera également, aux côtés de la Direction générale de l'énergie et du climat, à la mise en œuvre du décret d'application de l'article 28 de la loi énergie-climat, sur les bilans d'émissions de gaz à effet de serre (et plans de transition associés) des entreprises.

Suite au rapport du député Alexandre Holroyd « Choisir une finance verte au service de l'accord de Paris », la DG Trésor visera à faire aboutir la réflexion sur la « structuration de la place » et conclure sur l'organisation optimale de la place financière de Paris en matière de finance durable. En outre, des coopérations bilatérales sur la finance verte pourraient être mises en place avec les pays connaissant déjà un important développement de ce secteur (par exemple avec des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), à l'image du partenariat Franco-Suédois. À l'horizon 2021, la DG Trésor identifiera dans une feuille de route des pays prioritaires pour lesquels les relations bilatérales sur les plans économiques, financiers et commerciaux, pourraient être davantage utilisées pour inciter ces pays au relèvement de leur ambition climatique, ainsi que les outils à mobiliser.

2 — Appuyer la transformation de la BEI en banque européenne du climat

Concernant la Banque européenne d'investissement (BEI), sa transformation en banque européenne du climat a franchi des étapes majeures, notamment en novembre 2019 (fin du financement des énergies fossiles, objectif d'alignement de tous les financements du groupe avec l'Accord de Paris et d'augmentation de la part de ses financements en faveur du climat/environnement à 50 % de son activité d'ici 2025) et en novembre 2020 (approbation d'une feuille de route climat visant à opérationnaliser ces objectifs). Enfin, le 26 novembre 2020, la BEI a soumis à ses actionnaires des propositions visant à augmenter son capital pour appuyer la transition écologique et numérique notamment en Europe. Dans le cadre des discussions qui se poursuivront au cours de l'année 2021, la DG Trésor rappellera son soutien de principe mais réaffirmera ses points d'attention (en particulier sur l'additionnalité des opérations nouvelles qui pourraient être financées par ce biais ainsi que le chiffrage des besoins).

3 — Intégrer les enjeux climatiques dans la supervision financière

La DG Trésor poursuivra courant 2021 ses analyses sur les possibilités d'intégration des enjeux climatiques dans la supervision financière et la politique monétaire, deux domaines qu'explore actuellement le réseau pour le verdissement du système financier NGFS²¹. Les propositions relatives à ces enjeux dépendront toutefois des avancées réglementaires sur la taxonomie et l'information extra-financière.

21 Network of Central Banks and Supervisors for Greening the Financial System

CHAPITRE 4 —

POURSUIVRE

LA MOBILISATION AU
NIVEAU EUROPÉEN POUR
LA MISE EN PLACE OU
LE DÉVELOPPEMENT
D'OUTILS CONTRIBUANT
AU RENFORCEMENT DES
ENGAGEMENTS EUROPÉENS
EN MATIÈRE DE RÉDUCTION
DES ÉMISSIONS

CHAPITRE 4 — POURSUIVRE LA MOBILISATION AU NIVEAU EUROPÉEN POUR LA MISE EN PLACE OU LE DÉVELOPPEMENT D'OUTILS CONTRIBUANT AU RENFORCEMENT DES ENGAGEMENTS EUROPÉENS EN MATIÈRE DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS

1 — Mettre en œuvre le pacte vert pour l'Europe

Au niveau européen, le MEFR veillera à la mise en œuvre du Pacte vert pour l'Europe (European Green Deal) par les instruments les plus pertinents économiquement pour atteindre les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'ensemble des secteurs : tarification du carbone, outils réglementaires et outils prévus par le plan NextGeneration EU, en veillant à l'acceptabilité sociale de la transition. En particulier, il travaillera à convaincre sur un renforcement de l'EU ETS²² avec un prix-plancher du carbone, notamment en recherchant le soutien de partenaires avec des positions proches, dont l'Allemagne. Il œuvrera à l'élargissement de l'EU ETS à d'autres secteurs, en tenant compte des éventuels effets de bords associés. Il recherchera également le soutien des autres États-membres pour la mise en place de nouvelles ressources propres de l'Union à caractère environnemental (notamment sur les recettes de l'EU ETS). La fin de l'examen des textes de l'European Green Deal pourrait coïncider avec la présidence française de l'Union européenne, au premier semestre 2022, permettant à la France de contribuer activement à l'adoption de ces textes. Enfin, le MEFR pourrait renforcer son influence afin de contribuer à augmenter les efforts de décarbonation dans les secteurs des transports internationaux (maritime et aérien).

2 — Contribuer à la mise en place d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières

Le relèvement de l'ambition européenne et le décalage d'ambition climatique dans les plans de relance de nos partenaires commerciaux rend indispensable la mise en œuvre rapide, d'ici 2023, d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'Union européenne, compatible avec les règles de l'OMC, afin de limiter plus efficacement les fuites de carbone. La DG Trésor, en lien avec la Direction générale des entreprises, la Direction générale des douanes et droits indirects et le MTE, poursuivra son travail de persuasion avec la Commission européenne et les autres États membres afin de promouvoir ses propositions concrètes formulées en 2020 et s'assurer de la mise en place d'un mécanisme à la hauteur des engagements climatiques européens. L'organisation d'un événement international sur le sujet, au printemps 2021, regroupant experts internationaux, représentants d'organisations internationales et responsables politiques de l'Union européenne, doit permettre notamment de donner une impulsion politique forte à la dynamique de la Commission européenne qui remettra sa proposition d'initiative législative en juin 2021, tout en contribuant de fait à l'acceptabilité internationale du mécanisme.

22 Emissions trading system - système communautaire d'échange de quotas d'émission

CHAPITRE 5 —

RENFORCER LA RÉSILIENCE DES FILIÈRES ÉCONOMIQUES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN METTANT EN ŒUVRE LES ACTIONS DU PNACC-2 PILOTÉES OU CO-PILOTÉES PAR LE MINISTÈRE

CHAPITRE 5 — RENFORCER LA RÉSILIENCE DES FILIÈRES ÉCONOMIQUES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN METTANT EN ŒUVRE LES ACTIONS DU PNACC-2 PILOTÉES OU CO-PILOTÉES PAR LE MINISTÈRE

Le MEFR travaille au niveau macroéconomique aussi bien sur le cadre d'évaluation de la pertinence économique des projets d'investissement que sur l'impact des catastrophes climatiques et naturelles, notamment dans le cadre d'une réforme en cours du régime d'indemnisation. Les échanges avec les filières ont été largement décrits au chapitre 2 : ils visent en priorité à accélérer leur transition pour respecter les objectifs de la SNBC. À ce stade il n'est pas démontré qu'une approche sectorielle est plus souhaitable qu'une approche géographique.

1 — Cadrer l'évaluation de la pertinence économique des projets d'investissement

Avec l'appui de la DG Trésor, du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et de France Stratégie, un groupe de travail pourrait être lancé afin d'apporter des éléments concrets permettant d'aider les porteurs de projets à objectiver leur valeur en termes de résilience, mais également d'identifier l'impact du réchauffement climatique sur le bilan socio-économique des investissements.

2 — Réformer le système d'indemnisation des catastrophes naturelles

Il s'agit d'évaluer l'évolution des catastrophes climatiques et géophysiques et leurs impacts sur le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles afin de proposer des pistes permettant de garantir la pérennité et le fonctionnement actuel de ce régime.

L'effet du réchauffement climatique imprime d'ores et déjà sa marque sur l'évolution des dépenses du régime des catastrophes naturelles. Entre 2016 et 2018, le montant moyen d'indemnisation a atteint 2,3Md€ contre 1Md€ entre 1982 et 2018. Cette dynamique devrait se poursuivre voire s'accélérer avec une hausse de 50 % des dépenses prévues à horizon 2050, ce qui pose la question de la soutenabilité financière du régime des catastrophes naturelles mis en place en 1982 et de la capacité à assurer une meilleure prise en charge des sinistres afin d'améliorer la résilience post-sinistre. Les deux leviers pour garantir la viabilité du régime sont le renforcement de la politique de prévention pour limiter la fréquence et l'ampleur des sinistres et le traitement ad hoc du risque sécheresse qui pèse de plus en plus lourdement sur les dépenses du régime sans offrir une couverture satisfaisante aux sinistrés. S'agissant de la prévention, la proposition de loi du député Stéphane Baudu, dont l'examen à l'Assemblée nationale commence juste au moment où ce plan est établi, prévoit une évaluation systématique de l'efficacité de cette politique et un renforcement des incitations à mettre en place des actions de préventions pour les grandes entreprises. S'agissant du risque sécheresse, ce sujet fait l'objet d'une mission interministérielle²³ qui rendra ses conclusions

²³ Inspection Générale des Finances, Inspection Générale de l'Administration et Conseil général de l'environnement et du développement durable

au premier semestre 2021. Les recommandations de cette mission pourront, le cas échéant, être intégrées dans la proposition de loi portée par le député Baudu lors de la navette parlementaire. Cette proposition prévoit également une meilleure prise en charge des sinistrés, de nature à renforcer leur capacité de résilience post-sinistre. Elle permettra notamment de plafonner par voie réglementaire les franchises des petites entreprises et ainsi de ne pas obérer leur capacité de poursuivre leur activité après une catastrophe naturelle.

CHAPITRE 6 —

VEILLER À LA LOYAUTÉ DES MARCHÉS, POUR PROTÉGER LES CONSOMMATEURS, LES ENTREPRISES ET L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 6 — VEILLER À LA LOYAUTÉ DES MARCHÉS, POUR PROTÉGER LES CONSOMMATEURS, LES ENTREPRISES ET L'ENVIRONNEMENT

Le MEFR contrôle résolument les marchés pour protéger les consommateurs; dans un tout autre domaine, il peut utiliser davantage le levier de la commande publique pour favoriser l'émergence d'une offre exemplaire sur le plan environnemental.

1 — Protéger les consommateurs

Le MEFR, à travers la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), a en charge la politique de protection des consommateurs et de régulation des marchés. La DGCCRF s'est résolument engagée dans l'accompagnement de la transition écologique, aussi bien dans la conception des politiques publiques et la contribution à la rédaction des règles législatives et réglementaires afférentes que dans la conduite de son action de contrôle.

Cette évolution répond à la tendance, constatée chez un nombre croissant de consommateurs, à prendre en compte l'urgence climatique dans leurs choix de consommation.

La DGCCRF accompagne cette évolution en garantissant au consommateur que les produits vers lesquels il oriente ses choix sont mis sur le marché de façon loyale. Elle contribue ainsi à construire la confiance des acheteurs et à les inciter à développer et renforcer leur consommation de biens durables, frugaux en énergie carbonée.

Le secteur alimentaire et agroalimentaire, par son empreinte carbone, figure parmi les plus stratégiques dans la lutte contre le réchauffement climatique. La prise de conscience des conséquences environnementales des modes de production et de consommation alimentaires conduit à des modifications de comportements et de nouvelles attentes des consommateurs (réduction, localisme, mouvement végétarien et vegan,...), auxquelles les opérateurs répondent par l'adaptation de leurs modes de production et de leurs pratiques commerciales (réduction des intrants, mise en valeur de l'origine...).

Des évolutions similaires sont constatées en matière de produits non alimentaires et de services (recherche de produits fabriqués en France, recherche d'économies d'énergie, d'une consommation raisonnée et durable, moins vorace en matières premières et en énergie, etc).

Les opportunités ainsi créées par ces nouvelles attentes des consommateurs ne doivent pas être captées par des opérateurs peu scrupuleux qui mettraient à mal le mouvement engagé, minant la confiance des consommateurs et pénalisant les opérateurs responsables.

Dans ce contexte caractérisé, pour une part significative des consommateurs, par la recherche de produits ou services plus respectueux de l'environnement, le MEFR (DGCCRF) exerce une vigilance accrue à l'égard du respect de la loyauté des pratiques commerciales, de la lutte contre les fraudes et plus largement du bon fonctionnement des marchés concernés.

Cette préoccupation, qui se traduit clairement depuis 2019 dans les programmes nationaux d'enquêtes (PNE) annuels de la DGCCRF, sera encore développée à horizon 2021-2022. Ainsi, en 2021, la DGCCRF mènera 29 enquêtes dans le cadre de la première orientation de son PNE « favoriser la

transition écologique dans la confiance» dont certaines sont présentées en annexe 2. Les enquêtes peuvent donner lieu, en cas de pratiques illicites, à des sanctions parfois sévères, à la mesure du dommage causé à l'économie.

Ces enquêtes qui visent également à s'assurer que les consommateurs reçoivent une information exacte et loyale sur les caractéristiques et qualités des produits qu'ils achètent (respect des normes, exactitude des allégations, affichage des performances énergétiques, etc.), permettent in fine d'encourager la demande pour des produits décarbonés et respectueux de l'environnement.

Au-delà des enquêtes, le MEFR contribue à la prise en compte des enjeux environnementaux dans la conception des politiques publiques dont il a la charge ou auxquelles il est associé et communique régulièrement sur ces thématiques à des fins de pédagogie vis-à-vis des consommateurs et de dissuasion vis-à-vis des professionnels.

L'orientation des enquêtes vers l'accompagnement de la transition écologique et la lutte contre le réchauffement climatique, marquée depuis 2019, sera maintenue et renforcée dans les années à venir. Elle sera mesurée par l'indicateur défini par la feuille de route « part des enquêtes de la DGCCRF visant à favoriser la transition écologique ».

2 — Utiliser le levier de la commande publique

La commande publique est un levier de la relance pour faire émerger une offre exemplaire sur le plan environnemental et social, favorable notamment au « Made in France ».

Les marchés publics représentent tous les ans près de 110 Mds d'euros. De par son poids dans le PIB, la commande publique constitue un véritable levier pour inciter à une transformation durable de l'offre. En effet, les acheteurs publics disposent de plusieurs outils pour inciter au développement d'une offre durable, parmi lesquels les critères environnementaux et sociaux, auxquels ils peuvent accorder un rôle déterminant dans l'attribution de leurs marchés.

Aujourd'hui 17,4% des marchés publics (en valeur) seulement comportent une clause sociale et environnementale²⁴. Les PME participent à 62% des marchés en nombre, et à seulement 32% en volume financier. L'objectif est d'augmenter progressivement la part des marchés publics comportant des considérations environnementales, pour atteindre 100% en 2026, conformément à l'objectif fixé par le projet de loi Climat et Résilience.

Pour identifier les considérations environnementales et sociales pertinentes et accompagner les acheteurs publics dans leur mise en œuvre, le MEFR a organisé en 2019-2020 des groupes de travail associant l'Etat et les fédérations professionnelles. Ces travaux se poursuivront en 2021 dans des secteurs stratégiques en cours d'identification compte tenu des enjeux de la relance. Une analyse sectorielle de l'offre industrielle de fabrication française est en effet nécessaire pour s'assurer qu'elle se différencie par une compétitivité hors-prix sur les aspects sociaux et environnementaux. Sur cette base, un travail sur l'offre peut être mené afin de renforcer encore cette compétitivité, notamment pour permettre aux PME de répondre avec

²⁴ Source : Observatoire économique de la commande publique (OECB)

succès aux considérations environnementales des appels d'offres de marchés publics. Ceci concerne :

- la publication et la valorisation auprès des acheteurs du guide concernant la mise en œuvre de l'article L.2153-2 du code de la commande publique qui permet de rejeter une offre provenant majoritairement d'un État tiers dans les industries de réseaux ;
- la sensibilisation des acheteurs publics (collectivités territoriales, acheteurs hospitaliers) aux enjeux et atouts de l'offre de fabrication française et européenne, notamment au plan environnemental ;
- la prise en compte de ces problématiques dans le cadre du plan achat de l'État, notamment en identifiant les critères d'achat responsable par catégorie d'achats, dans le respect du droit européen et du droit de la commande publique.
- dans trois secteurs, l'établissement de plans d'action pour renforcer encore la compétitivité environnementale de l'offre France : construction, automobile, habillement professionnel.

En complément des considérations environnementales et sociales, qui sont transversales, les acheteurs publics disposent, dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux, d'un « droit de préférence » en faveur des offres composées en majorité de produits d'origine européenne ou assimilée. Cet outil constitue un puissant levier pour soutenir le développement d'une offre européenne durable. Ainsi le ministère s'attachera à accompagner les acheteurs publics dans la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif, notamment par la publication d'un guide permettant de sécuriser les acheteurs.

Par ailleurs, les acheteurs publics seront incités à se doter de politiques d'achats responsables au même titre que les acheteurs privés. Le médiateur du crédit a en effet été mandaté pour approfondir le cadre du label Acheteurs et fournisseurs responsables. Une stratégie de labellisation de l'ensemble des ministères sera mise en place en 2021 avant extension à d'autres acheteurs publics.

Enfin, la France a proposé et défendra une modification des règles encadrant les marchés publics au niveau européen pour permettre une meilleure prise en compte des considérations environnementales et sociales et soutenir le développement de l'économie européenne.

CHAPITRE 7 —

MAINTENIR UNE POSITION AMBITIEUSE EN MATIÈRE DE FINANCEMENT DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DÉDIÉE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (ATTÉNUATION ET ADAPTATION)

CHAPITRE 7 — MAINTENIR UNE POSITION AMBITIEUSE EN MATIÈRE DE FINANCEMENT DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DÉDIÉE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (ATTÉNUATION ET ADAPTATION)

1 — Maintenir des objectifs ambitieux en matière de finance climat

Lors du Sommet pour l'action climatique, le 12 décembre 2020, le Président de la République a annoncé que la France maintiendrait ses efforts en matière de finance climat, en fixant un objectif de maintenir le niveau de financements climat atteint en 2019, de près de 6 Md€, pour les années à venir. L'Agence française de développement sera pleinement mobilisée pour atteindre cet objectif, dont elle assurera l'essentiel du volume. Les contributions françaises aux fonds et banques multilatérales de développement participeront également à l'atteinte de cet objectif. La France a doublé sa contribution au Fonds vert pour le climat pour la période 2020-2023, et a participé activement à la réussite de cette reconstitution en mobilisant son réseau diplomatique et en accueillant la conférence finale de reconstitution en octobre 2019, au Ministère de l'économie et des Finances, à Paris. Le MEFR continuera à jouer un rôle actif au sein du conseil du Fonds vert pour le climat : la France en a pris la co-présidence pour l'année 2021, et s'attachera à améliorer le fonctionnement et la gouvernance du Fonds, afin de confirmer sa place majeure dans l'architecture de la finance climat internationale et de restaurer la confiance de certains contributeurs dans les capacités de l'institution, en vue de la COP26 et des reconstitutions à venir. S'agissant des banques multilatérales de développement, la France soutiendra le maintien ou l'adoption de cibles ambitieuses de finance climat au sein de chacune d'entre elles, fondées sur des méthodes de comptabilisation robustes. De plus, la France s'associera à d'autres donateurs afin d'adopter une position ambitieuse au sein des conseils d'administration des principales banques multilatérales pour les inciter, notamment, à stopper progressivement le financement des énergies fossiles les plus polluantes, et à rediriger leurs flux financiers vers des projets contribuant significativement à l'atténuation ou à l'adaptation.

2 — Participer activement aux réflexions au niveau du FMI

Au niveau du FMI (Fonds monétaire international), la DG Trésor pourra accompagner et participer à l'animation des réflexions relatives à l'intégration des enjeux climatiques dans l'activité de surveillance du Fonds. Au-delà des risques liés à la transition et à l'adaptation, les derniers mois ont montré une appétence, au niveau du management, pour renforcer la prise en compte des politiques d'atténuation nationales dans l'activité de surveillance, d'abord pour les économies dont les émissions ont des effets indirects significatifs sur le niveau des émissions mondiales (économies du G20). Plus largement, la DG Trésor pourra encourager le FMI à rationaliser ses ressources afin de renforcer son expertise : assistance technique sur les sujets climatiques, renforcement des publications dédiées, etc.

3 — Rénover l'aide publique au développement

Suite aux premiers travaux menés par l'OCDE sur l'alignement de l'aide publique au développement (APD) avec les objectifs de l'Accord de Paris, le Comité d'aide au développement s'est accordé sur le principe d'intégrer les considérations climatiques et environnementales dans ses travaux. Dans cette perspective, le MEFR (DG Trésor), en lien avec le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, soutiendra une révision rapide (en visant 2021) et ambitieuse des normes de comptabilisation de l'aide publique au développement de l'OCDE visant notamment à décourager le financement par ce biais de projets recourant aux énergies fossiles.

4 — Mobiliser la finance climat en vue de la COP26

En anticipation de la COP26 prévue en novembre 2021 à Glasgow (Royaume-Uni), et malgré les difficultés à obtenir les données nécessaires au fil de l'eau, il sera important de disposer de premiers éléments sur la possibilité d'atteindre l'objectif des 100 Md\$ dès 2020, conformément à l'engagement collectif pris par les pays du Nord vis-à-vis des pays du Sud à la COP15 de Copenhague et réaffirmé à la COP21 de Paris. Le cas échéant, il conviendra de mobiliser les autres bailleurs en ce sens pour s'assurer de l'atteinte de ce niveau sur 2021-2025. Par ailleurs, une réflexion sur la finance climat pourrait être menée au niveau européen et parmi les principaux donateurs pour alimenter la définition de l'objectif de finance climat post-2025 (sur lequel les discussions débiteront lors de la COP26) et le bilan mondial de l'accord de Paris en 2023, avec des enjeux tels que l'intégration de pays émergents parmi les contributeurs de financements climat (afin de les rendre leurs actions plus transparentes) et l'élargissement aux enjeux de réorientation des flux financiers vers les activités bas-carbone et résilientes au changement climatique (au-delà des seuls financements nord-sud).

CHAPITRE 8 —

**VEILLER, DANS LE CADRE
DE LA MISE EN ŒUVRE DE
CETTE FEUILLE DE ROUTE, À
SA DÉCLINAISON DANS LES
TERRITOIRES ULTRAMARINS,
EN LIAISON AVEC LE
MINISTÈRE DES OUTRE-MER**

CHAPITRE 8 — VEILLER, DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE FEUILLE DE ROUTE, À SA DÉCLINAISON DANS LES TERRITOIRES ULTRAMARINS, EN LIAISON AVEC LE MINISTÈRE DES OUTRE-MER

L'ensemble des services du MEFR sont conscients des spécificités des territoires ultramarins, et s'attachent à mettre en œuvre les diverses politiques décrites dans cette feuille de route en tenant compte de leurs spécificités.

CHAPITRE 9 —

**FAIRE PREUVE
D'EXEMPLARITÉ DANS
L'INTÉGRATION DES
ENJEUX CLIMATIQUES
ET PLUS LARGEMENT DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE
DANS LE FONCTIONNEMENT
DU MINISTÈRE ET DES
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
DONT IL ASSURE LA TUTELLE**

CHAPITRE 9 — FAIRE PREUVE D'EXEMPLARITÉ DANS L'INTÉGRATION DES ENJEUX CLIMATIQUES ET PLUS LARGEMENT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DONT IL ASSURE LA TUTELLE

Le Ministre a souhaité que le MEFR soit exemplaire dans son propre fonctionnement compte tenu de son rôle dans la mise en œuvre du plan de relance national pour une économie verte et compétitive, de ses missions en faveur de l'économie sociale et solidaire, de ses effectifs, de son maillage territorial ou de son poids dans la commande publique. Il se situe en effet au 4^e rang des acheteurs de l'Etat, et les achats concernent principalement des domaines pour lesquels des efforts sont particulièrement attendus (immobilier, transports, informatique et télécoms).

Le Secrétariat général du ministère a ainsi initié en janvier 2020 une démarche baptisée « Bercy vert » pour fédérer tous les services et les agents autour d'objectifs interministériels et ministériels partagés. Cette démarche intègre bien entendu les 20 engagements de la circulaire du 25 février 2020 « pour des services écoresponsables », deux directions du ministère (la direction des achats de l'Etat et la direction de l'immobilier de l'Etat) étant elles-mêmes les pilotes interministériels de 13 d'entre eux. Les actions menées au plan interministériel en faveur du verdissement des achats ou de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ne sont pas détaillées dans ce plan établi au périmètre ministériel.

Compte-tenu de l'organisation et du fonctionnement des directions du ministère, les actions engagées en 2020 ont principalement concerné les services centraux, mais grâce au dispositif de pilotage et d'animation mis en place par le secrétariat général, elles se déclinent progressivement dans tous les services déconcentrés, où d'ores et déjà de nombreuses initiatives écoresponsables sont déployées.

Les axes prioritaires d'action d'ici 2022 concernent :

- la mise en œuvre intégrale des 20 engagements interministériels de la circulaire du 25 février 2020 relative aux « services publics écoresponsables » ;
- la réalisation de bilans d'émissions de gaz à effet de serre et de rénovations énergétiques dans les bâtiments les plus exposés ;
- l'élaboration d'un « plan mobilité ministériel », comme prévu par la circulaire du 13 novembre 2020 pour développer les mobilités douces ;
- la mise en œuvre de la stratégie ministérielle « Achats responsables » 2020-2023 ;
- l'élaboration d'une stratégie ministérielle pour un « numérique responsable » ;
- la poursuite de la sensibilisation de l'ensemble des agents au développement des éco-gestes et pour favoriser les initiatives locales.

L'annexe 3 décrit plus précisément la démarche « Bercy vert », et les annexes 4 et 5 détaillent l'avancement des volets « immobilier » et « achats responsables ».

CHAPITRE 10 —

POURSUIVRE ET INTENSIFIER L'ENGAGEMENT DES ENTREPRISES DANS LESQUELLES L'ÉTAT DÉTIENT UNE PARTICIPATION

CHAPITRE 10 — POURSUIVRE ET INTENSIFIER L'ENGAGEMENT DES ENTREPRISES DANS LESQUELLES L'ÉTAT DÉTIENT UNE PARTICIPATION

À travers son dialogue avec les dirigeants et lors des instances de gouvernance, l'Agence des participations de l'Etat (APE) incite les entreprises dans lesquelles elle détient une participation à s'engager pleinement dans la lutte contre le changement climatique. Cela nécessite de :

- mesurer leur impact carbone direct et indirect (bilan des GES scopes 1 et 2, puis scope 3²⁵);
- se fixer des objectifs de réduction de leurs émissions ; pour les émetteurs les plus significatifs, en s'assurant du caractère ambitieux de ces objectifs : de leur cohérence avec l'Accord de Paris ou avec la stratégie nationale bas carbone ;
- définir un plan d'action pour atteindre ces objectifs ;
- présenter annuellement en gouvernance ce bilan carbone, l'atteinte des objectifs et le plan mis en œuvre.

L'APE incite également à la prise en compte de critères RSE, notamment liés à l'impact carbone, dans les critères de rémunération variable des dirigeants. La démarche menée est présentée de façon plus détaillée en annexe 6.

Enfin, l'article 66 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 dispose que, pour certaines entreprises soumises à l'obligation de déclaration de performance extra-financière (DPEF), la prise de participations par l'intermédiaire de l'APE est subordonnée à la souscription par ces entreprises d'engagements en matière de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.

²⁵ Le scope 1 regroupe les émissions de gaz à effet de serre directement liées à la fabrication du produit, le scope 2 les émissions indirectes liées aux consommations énergétiques, et le scope 3 les autres émissions indirectes

CHAPITRE 11 —

CONDUIRE LES ÉVALUATIONS CLIMATIQUES EX-ANTE DES LOIS QUI SERONT PRÉSENTÉES ET MISES EN ŒUVRE

CHAPITRE 11 — CONDUIRE LES ÉVALUATIONS CLIMATIQUES EX-ANTE DES LOIS QUI SERONT PRÉSENTÉES ET MISES EN ŒUVRE

Le MEFR est tout disposé à participer activement aux travaux qui seront conduits dans ce domaine, suite aux recommandations formulées par le Haut Conseil pour le Climat.

Il convient dans un premier temps de définir une méthodologie commune au plan interministériel. Le MEFR participera aux travaux qui seront conduits en ce sens, suite aux recommandations formulées par le Haut Conseil pour le Climat.

ANNEXES —

Liste des principaux acronymes utilisés

AAP

Appel à projets

APD

Aide publique au développement

APE

Agence des participations de l'État

ASP

Agence de services et de paiements

BEI

Banque européenne d'investissement

BEGES

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

CCI

Chambre de commerce et d'industrie

CIFREP

Commission inter-filières de responsabilité élargie des producteurs

CMA

Chambre des métiers et de l'artisanat

CNI

Conseil National de l'Industrie

CSF

Comité stratégique de filière

CSR

Combustible solide de récupération

DAE

Direction des achats de l'État

DGCCRF

Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

DGE

Direction générale des entreprises

DGEC

Direction générale de l'énergie et du climat

DGPR

Direction générale de la prévention des risques

DIE

Direction de l'immobilier de l'État

DPEF

Déclaration de performance extra-financière

EF

Énergie finale

FMI

Fonds monétaire international

GES

Gaz à effets de serre

GNL

Gaz naturel liquéfié

GPI

Grand plan d'investissement

GTA

Groupe de travail achat

HCC

Haut Conseil pour le Climat

IRVE

Infrastructure de recharge pour véhicules électriques

MEFR

Ministère de l'Économie, des finances et de la relance

MESRI

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

MPR

Matières premières recyclées

NGFS

Network of Central Banks and Supervisors for Greening the Financial System

OAT

Obligation assimilable du Trésor

ODD

Objectif de développement durable

OECP

Observatoire économique de la commande publique

OSFi

Outil de suivi des fluides interministériel

OMC

Organisation Mondiale du commerce

PIA

Programme d'investissements d'avenir

PIIEC

Projet Important d'Intérêt Européen Commun

PLF

Projet de loi de finances

PNACC

Plan national d'adaptation au changement climatique

PNE

Programme national d'enquêtes

RMA

Responsable ministériel des achats

RSE

Responsabilité sociale et environnementale

RT

Référentiel technique

SNBC

Stratégie nationale bas carbone

SBTi

Science-based target initiative

SDIR

Schéma directeur immobilier régional

SGPI

Secrétariat général pour l'investissement

SPSI

Schéma pluriannuel de stratégie immobilière

SUN

Surface utile nette

TEE

Transition énergétique et écologique

EXEMPLES D'ENQUÊTES PROGRAMMÉES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le MEFR est mobilisé pour veiller à la loyauté des produits et lutter contre les fraudes portant atteinte au verdissement de l'économie.

Dans le domaine des produits non alimentaires, ces actions se traduisent par exemple dans une enquête sur la véracité des allégations « made in France » ou évoquant une origine régionale et des labels évoquant une origine régionale ou locale. L'enquête menée en 2020 ayant donné lieu à la sanction de plusieurs pratiques commerciales trompeuses (allégations trompeuses ou injustifiées), elle est reconduite en 2021.

La DGCCRF a également programmé une enquête nationale sur les allégations environnementales en 2021. Il s'agit de sanctionner le recours à des allégations trompeuses, et de mettre un terme aux pratiques de « verdissement » abusif. Des investigations seront notamment menées dans le domaine de l'alimentation animale en 2021 (alimentation des animaux de compagnie et des animaux d'élevage) dont les producteurs ont développé des pratiques commerciales mettant en avant un impact environnemental réduit via l'alimentation des animaux.

Outre ces enquêtes transversales, la DGCCRF mène des enquêtes sur des catégories spécifiques de produits dont l'impact sur l'environnement est significatif : par exemple elle vérifie chaque année que les fertilisants mis sur le marché sont conformes à la réglementation, en ciblant tout particulièrement ceux qui sont porteurs d'allégations environnementales (par exemple, « utilisables en agriculture biologique »). Autre exemple, le bois de chauffage apparaissant comme une source d'énergie « verte » de plus en plus prisée des consommateurs, une enquête s'attachera en 2021 à vérifier notamment la qualité du bois ainsi vendu et les conditions de sa commercialisation.

S'agissant des produits alimentaires, font l'objet de contrôles les produits durables (produits de haute valeur environnementale valorisés depuis une dizaine d'années à la suite du Grenelle de l'environnement, produits de qualité tels les labels rouges ou de proximité, produits fermiers, produits « pays » dans les départements ultramarins qui se développeront dans les années à venir). Cette dernière enquête est venue compléter l'enquête traditionnelle sur le contrôle des signes européens de qualité (appellations d'origine et indications géographiques protégées, produits de montagne), qui sont pour l'essentiel des produits durables et de proximité des diverses régions françaises ou européennes. Enfin, toujours en matière de contrôle des allégations et de respect de la biodiversité, une enquête sur le contrôle de la mise sur le marché des denrées alimentaires susceptibles de contenir des OGM et le contrôle des allégations « sans OGM » se poursuivra en 2021.

Une autre enquête vise à contrôler le respect, par tous les opérateurs de la filière biologique, du cahier des charges européen relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques. La production biologique repose sur des pratiques environnementales vertueuses et se traduit par un signe européen de qualité environnementale. Parallèlement, une enquête menée en 2020 comme en 2021 sur l'importation des produits biologiques vise, en complément, à renforcer le système de contrôle des produits biologiques en amont de leur mise sur le marché tout en contribuant à lutter contre les fraudes en ce domaine.

Les investigations sur la francisation des denrées alimentaires (c'est-à-dire le fait d'alléguer de l'origine française d'une denrée qui ne l'est pas) seront renforcées : cette tromperie pour les consommateurs est de surcroît source de concurrence déloyale pour les producteurs français.

De même, la DGCCRF poursuivra ses contrôles sur la qualité et la loyauté des aliments consommés dans le cadre des nouvelles pratiques alimentaires (produits végans, « super aliments », ...), en vue de vérifier que ces nouvelles tendances ne servent pas d'appui à des pratiques commerciales déloyales. Si on raisonne en termes de modes de distribution, la popularité croissante des circuits courts dans le domaine alimentaire appelle à une surveillance des pratiques, afin que des opérateurs peu scrupuleux ne mettent pas à mal la confiance des consommateurs. Une enquête menée en 2020 et reconduite en 2021 vise à s'assurer du respect, par les professionnels proposant à la vente des denrées alimentaires en vrac, des règles de sécurité (hygiène, conformité des matériaux au contact des aliments...) et de loyauté des informations transmises aux consommateurs (métrologie, étiquetage, signes officiels de qualité et mentions valorisantes etc.).

En matière de services, la DGCCRF enquête sur les nouvelles offres d'énergie, en particulier les offres d'« énergie verte », afin de vérifier la loyauté de l'information délivrée au consommateur.

Une illustration emblématique de la lutte contre la fraude dans le domaine de la consommation verte est l'action menée dans le domaine de la rénovation énergétique. Les pouvoirs publics ont mis en place des dispositifs incitatifs, notamment fiscaux, pour encourager les citoyens à équiper ou rénover leur logement afin de réduire leur consommation d'énergie fossile. Ces travaux doivent être exécutés dans les règles de l'art et dans le respect des réglementations en matière de consommation afin de convaincre les consommateurs de l'intérêt de souscrire à une démarche de rénovation ou d'équipement thermique. Or, ce secteur d'activité est aujourd'hui victime des agissements de certains professionnels peu scrupuleux qui abusent des consommateurs. C'est pourquoi, le Gouvernement a lancé un vaste plan de lutte contre la fraude dans le secteur de la rénovation énergétique.

En 2021, l'action de la DGCCRF dans le cadre du plan de lutte interministériel contre la fraude se traduira dans ce domaine par une campagne d'information à destination du grand public pour le sensibiliser aux risques encourus, un plan de contrôle annuel des prestations de rénovation énergétique et des contrôles renforcés notamment sur le programme « isolation à 1 euro » et enfin le contrôle de l'interdiction du démarchage téléphonique, source de nombreuses fraudes dans ce secteur d'activité²⁶.

²⁶ loi du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux

Des actions de protection des règles de concurrence dans l'économie verte

Les actions de la DGCCRF décrites ci-dessus ont pour but de préserver la confiance des consommateurs et ainsi de les sécuriser dans la poursuite de leurs préoccupations environnementales. Elles permettent aussi de contribuer au bon fonctionnement des marchés afin de mettre un terme à des pratiques susceptibles de créer une concurrence déloyale vis-à-vis des entreprises qui font des efforts pour réduire effectivement leur impact environnemental.

La DGCCRF enquête également pour rechercher et mettre un terme à d'éventuelles pratiques contraires à la concurrence.

L'accompagnement de la structuration de l'économie de l'environnement

La transition écologique nécessite la mutation de filières économiques existantes (par exemple développement de la mobilité électrique ou de modes de transports alternatifs) ainsi que la création de filières nouvelles (comme le développement des filières de recyclage des déchets).

Le développement de ces marchés émergents peut conduire, dans certaines filières, à la mise en place de situations d'oligopole, voire de monopole, liées notamment au caractère novateur des technologies, aux besoins d'investissements importants, au caractère parfois peu lucratif de ces marchés.

La DGCCRF s'implique dans les travaux conduits par l'Etat pour structurer les filières de l'économie verte, en promouvant le respect des règles de la concurrence.

Des actions d'accompagnement des consommateurs désireux de réduire leur empreinte environnementale.

La contribution à la définition et au pilotage des politiques publiques de développement de la « consommation verte »

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite AGEC) instaure un dispositif ambitieux favorisant la réparation des produits ou leur recyclage afin d'éviter la surproduction de biens et de réduire le volume de déchets. Dans ce cadre, la DGCCRF est chargée du contrôle de l'indice de réparabilité dans le secteur des produits électriques et électroniques afin que les produits réparables puissent être privilégiés par les consommateurs.

Autre illustration de son action, le pilotage des filières à responsabilité élargie du producteur (REP) : membre de la commission inter-filières de responsabilité élargie des producteurs (CiFREP), la DGCCRF cosigne les agréments des éco-organismes des filières REP emballages ménagers et papiers ainsi que les arrêtés relatifs aux évolutions des éco-modulations permettant une incitation à la réduction de l'empreinte environnementale des produits.

Le contrôle des dispositifs d'information des consommateurs sur la consommation énergétique des produits et services

Ainsi, la DGCCRF contrôle l'étiquetage énergétique des produits électroménagers, tant en ce qui concerne le respect de la délivrance de l'information au consommateur que l'exactitude des données relatives à la consommation des appareils.

Le contrôle de certains dispositifs de protection de l'environnement

Afin de lutter contre le gaspillage, une attention particulière sera portée, en 2021, au devenir des invendus alimentaires dans une enquête visant à s'assurer que certains opérateurs ne procèdent pas à la destruction des denrées alimentaires qui ne sont pas impropres à la consommation. Celles-ci doivent en effet être valorisées dans le respect de la hiérarchie des actions en matière de gaspillage alimentaire, cet usage devant respecter les réglementations relatives au don alimentaire et à l'hygiène des aliments, y compris des aliments pour animaux.

La DGCCRF enquête sur la mise à disposition des sacs en plastique à usage unique pour l'emballage des marchandises au point de vente. La mise à disposition de sacs en plastique à usage unique est réglementée depuis le 1er janvier 2016²⁷. La DGCCRF reçoit des plaintes de professionnels au sujet de sacs qui ne respecteraient pas la réglementation applicable.

²⁷ loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

LA DÉMARCHE « BERCY VERT »

Pour accélérer sa propre transition écologique et s’inscrire de manière exemplaire dans les travaux du Conseil de Défense Ecologique, le MEFR met en œuvre depuis le début de l’année 2020 une démarche résolument volontariste « Bercy vert » pour fédérer l’ensemble de ses services et de ses agents autour de thématiques « éco-responsables » communes, et notamment les 20 engagements de la circulaire du Premier Ministre « pour des services publics écoresponsables » du 25 février 2020.

Le MEFR est en effet fortement engagé dans le déploiement de ce dispositif interministériel, puisque deux de ses directions, la direction des achats de l’Etat (DAE) et la direction de l’immobilier de l’Etat (DIE, rattachée à la Direction Générale des Finances Publiques), sont précisément pilotes ou copilotes de deux tiers des actions préconisées. Par exemple la DAE accompagne les ministères et les établissements placés sous leur tutelle pour décliner la politique interministérielle d’achat responsable ou pour accélérer l’installation de bornes de recharge de véhicules électriques. De son côté, la DIE accompagne le déploiement de mesures relatives à la rénovation énergétique des bâtiments de l’Etat, par exemple la généralisation d’un outil de suivi des fluides permettant d’optimiser les factures énergétiques et de cibler les mesures correctives, ou par son programme « TIGRE » de financement de travaux immobiliers à gains rapides énergétiques. Par ailleurs, la Direction Nationale des Interventions Domaniales a créé et anime la plateforme interministérielle permettant l’échange de matériels ou de mobiliers entre services ou bien leur don à des acteurs de l’économie sociale et solidaire.

Outre ce rôle d’animation interministérielle, toutes les directions du MEFR déclinent pour leur propre périmètre les engagements interministériels autour de 6 axes :

- en faveur de la mobilité durable des agents, avec le développement du covoiturage, du vélo, des véhicules électriques, des bornes de recharge électrique, des visioconférences ou la limitation des déplacements aériens ;
- en faveur d’achats plus responsables (substitution au plastique à usage unique, utilisation de papier recyclé, prise en compte du risque de déforestation dans la commande publique) ;
- en faveur d’une alimentation respectueuse de l’environnement ;
- pour la réduction de la consommation d’énergie dans les bâtiments (suppression des chaudières au fioul, meilleur suivi des fluides, responsabilisation des agents) ;
- pour la suppression des produits phytopharmaceutiques ;
- pour l’économie circulaire et le numérique responsable (dons de mobiliers ou matériels, sensibilisation des agents aux éco-gestes numériques).

Le secrétariat général assure le pilotage ministériel de la démarche Bercy vert : il veille à l’avancement de chacune des 20 mesures (grâce à un outil de suivi spécialement créé et au réseau des correspondants « Bercy vert » directionnels), anime des groupes de travail (par exemple sur les indicateurs de suivi ou sur l’élaboration de bilans des émissions de gaz à effet de serre), favorise le partage des bonnes pratiques pour encourager les initiatives

locales sur tout le territoire et développe une offre de formation ministérielle à la fois généraliste et technique.

Pour « montrer le cap », il déploie également dans son propre champ de compétence, des actions thématiques, des campagnes d'information et de sensibilisation aux éco-gestes et facilite les démarches participatives pour faire évoluer les comportements individuels et collectifs (un guide a été diffusé aux agents pour expliquer le contexte, les objectifs et les projets conduits dans le cadre de la démarche Bercy Vert).

Par exemple, le déploiement d'un « plan vélo » (installations de stationnements supplémentaires, expérimentation d'une flotte propre à Bercy, création d'un atelier de réparation, organisation d'une journée de sensibilisation fin juin..), la végétalisation du site de Bercy, l'installation de poubelles de tri des déchets, de collecteurs de piles usagées, le déploiement de fontaines à eau, l'aménagement de salles de visioconférence, des partenariats de dons aux associations, pour la collecte de papiers à recycler ou pour la récupération et le recyclage de petits matériels électriques ou téléphoniques, la promotion des escaliers intérieurs, l'engagement d'une réflexion sur l'installation de dispositif d'énergie alternative...

Il a également créé une identité visuelle fédératrice, facilement déclinable par chaque direction²⁸ et un dispositif de communication dédié : espace dédié dans l'intranet ministériel, diffusion régulière d'articles ou de newsletter et l'organisation d'événements, tels que les semaines du développement durable qui marquent un temps fort de mobilisation des services autour d'actions de pédagogie et de sensibilisation des agents.

28 à l'image d'Eco-FIP pour la DGFiP

PLAN « BERCY VERT » - VOLET IMMOBILIER

Depuis plusieurs années le MEFR poursuit une politique immobilière volontariste en matière de suivi et d'amélioration de la performance énergétique de ses 2 886 bâtiments (dont 36 % domaniaux) et qui s'inscrit désormais dans le respect des dispositions du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire et de la circulaire du 25 février 2020 relative aux engagements de l'État pour des services publics écoresponsables.

Le bâtiment est le secteur le plus consommateur d'énergie et représente un quart des émissions de gaz à effet de serre. Différents textes fixant des objectifs de réduction de la consommation d'énergie finale sont ainsi intervenus pour en limiter l'impact écologique. C'est notamment le cas de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ou, plus récemment la loi n°2018-12021 du 23 novembre 2018 dite ELAN, laquelle prévoit des objectifs importants de réduction de consommation d'énergie finale à l'horizon 2030, 2040 et 2050.

Plus particulièrement pour l'Etat, la feuille de route nationale pour la transition énergétique dans les bâtiments de l'Etat du 19 février 2018 fixe le cap pour les administrations en matière de maîtrise des consommations d'énergies fossiles. Aussi, le MEFR s'engage à agir notamment sur les niveaux de consommation d'énergie finale (EF) et de production de gaz à effet de serre (GES) et à favoriser l'utilisation des énergies renouvelables, par substitution aux énergies « classiques ».

Les actions menées s'articulent autour de 3 axes :

- une meilleure connaissance du parc avec le suivi des consommations et l'identification des immeubles à enjeux ;
- un investissement sur le parc intégrant les critères de performance environnementale ;
- la professionnalisation des acteurs.

a. Mieux connaître et suivre l'évolution des dépenses énergétiques

1 — Déployer l'outil de suivi des fluides interministériel (OSFi)

Alimenté par les données bâtimentaires du référentiel technique (RT) de la direction de l'immobilier de l'Etat, cet outil fournit les données de consommation et de facturation des différents fournisseurs d'énergie. Il permet d'identifier les pistes de progrès et les investissements pertinents pour réduire les consommations d'énergie et les rejets de gaz à effet de serre. Son module « éco-construction » permettra en outre de suivre l'impact ou les rendements des travaux effectivement réalisés sur les éléments thermiques.

Il a été ouvert aux gestionnaires immobiliers du MEFR fin 2019 (5 000 points de livraison d'énergie identifiés) et la fiabilisation des données est en cours

(concernant notamment les données de consommation d'eau ou les marchés non massifiés, non intégrés dans l'outil).

En application du décret de 2019, l'OSFI et le RT alimenteront prochainement la plate-forme nationale de recueil et de suivi des consommations d'énergie, qui permettra également d'évaluer le respect de l'obligation de réduction des consommations d'énergie et la publication de leur suivi.

2 — Réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES)

Compte tenu de son organisation et du fonctionnement de ses directions, le MEFR a engagé des travaux d'identification des prérequis nécessaires à la réalisation d'un BEGES ministériel²⁹.

L'absence de BEGES ministériel formalisé n'a toutefois pas empêché l'identification des opérations à fort enjeux permettant de réduire progressivement les consommations énergétiques. De fait, depuis plusieurs années, la priorisation des opérations immobilières du MEFR prend déjà en compte la présence d'une démarche relative à la transition énergétique et/ou permettant des économies d'énergie.

b. Investir dans l'immobilier

Il s'agit à la fois d'optimiser l'occupation des locaux et d'accélérer les travaux.

1 — Optimiser l'occupation des locaux

Adapter les locaux aux missions d'une manière générale et privilégier des bâtiments moins énergivores sont des constantes dans la stratégie immobilière du MEFR.

Elle est déclinée dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) mais également dans chacun des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR). Les efforts conduits en la matière sont visibles.

En effet, au 3 décembre 2019, 21 % des bâtiments domaniaux et 26 % des bâtiments locatifs présentaient un ratio inférieur ou égal à 12m² de surface utile nette (SUN) par poste de travail contre respectivement 15 % et 22 % au 31 décembre 2018. La situation évolue dans le bon sens.

Les projets retenus au titre du Grand Plan d'Investissement (GPI) et du Plan de Relance contribuent à l'optimisation des surfaces car un des critères de sélection portait sur ce point.

2 — Accélérer les travaux

en s'inscrivant pleinement dans le Grand Plan d'Investissement et du Plan de Relance, deux programmes qui, du fait de leur ampleur exceptionnelle, favorisent l'investissement de l'Etat.

Dans le cadre du GPI, le Secrétariat général du MEFR porte 16 opérations de rénovation de cités administratives pour un montant total de plus de 355 M€. Chaque projet comporte des volets énergétiques exigeants et emporte des critères de performance élevés au niveau de l'habitabilité et des ratios d'occupation. Outre la rénovation de bâtiments de l'Etat, ces opérations sur des bâtiments multi-occupants mais dans lesquels des services du MEFR sont

²⁹ un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) avait été réalisé en 2017 sur le seul périmètre de la DGFiP

implantés, sont l'occasion d'abandonner des sites très énergivores et ainsi de contribuer à la performance énergétique de l'État.

En ce qui concerne le Plan de Relance, malgré le calendrier contraint, la mobilisation des acteurs a été très forte. Pour le MEFR, ce sont 499 dossiers qui ont été déposés pour plus de 338 M€. Le processus de sélection piloté par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et les préfets a conduit à en retenir 298 pour 128,5 M€. Sur ces 298 dossiers :

- 3 ont un montant financé supérieur à 5 M€ pour un total de 36,6 M€ ;
- 27 ont un montant compris entre 1 et 5 M€ pour un total de 57,7 M€ ;
- 21 ont un montant inférieur à 1 M€ et supérieur à 0,5 M€ pour un total de 14,8 M€ ;
- 247 ont un montant inférieur à 0,5 M€ pour un total de 19,4 M€.

Le contenu des projets est varié et différencié. L'éclairage (« relamping »), le confort thermique (remplacement des réseaux et des ouvrants, isolation), l'environnement visuel (végétalisation des terrasses, façades et aires de stationnement) seront qualitatifs. Ces travaux seront l'occasion de fournir aussi des espaces rénovés notamment pour les opérations d'ampleur qui embarquent la rénovation intérieure des espaces en associant une densification accrue et une adaptation des lieux de travail à de nouveaux usages et pratiques.

À noter une forte mobilisation des établissements publics sous tutelle du ministère : ils représentent 18 des 298 dossiers retenus, avec une enveloppe de 36 M€ sur 128,5 M€ :

- 9 ont un montant financé supérieur à 1 M€ pour un total de 34,2 M€ ;
- 4 ont un montant inférieur à 1 M€ et supérieur à 0,1 M€ pour un total de 1,3 M€ ;
- 5 ont un montant inférieur à 0,1 M€ pour un total de 0,2 M€.

Les dossiers les plus importants concernent Mines ParisTech, l'Institut Mines-Télécom, le Laboratoire national de métrologie et d'essais et Business France.

c. Agir sur les acteurs

La maîtrise des consommations d'énergie et la sensibilisation à la transition écologique concernent tous les acteurs depuis l'occupant des locaux jusqu'aux gestionnaires et aux concepteurs. Les actions engagées sont les suivantes :

- mise en place d'un réseau d'« energy managers » pour élaborer les plans de maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments et suivre leur mise en oeuvre ;
- renforcement de l'animation du réseau des référents des directions ;
- densification de l'offre de formation ;
- pour les responsables de service immobilier, les cadres techniques et administratifs chargés de la maîtrise d'ouvrage ou de la maîtrise d'œuvre de bâtiments publics, comprenant un cursus sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments (enjeux, outils) et un cursus sur l'économie circulaire dans le bâtiment (responsabilité du maître d'ouvrage et bonnes pratiques) ;

- pour les gestionnaires de bâtiments et les personnes en charge d'une démarche écoresponsable sur les usages écoresponsables de l'énergie dans les bâtiments publics;
- promotion des actions transverses et générales d'information et de sensibilisation des agents sur les enjeux de la transition écologique ou sur les éco-gestes du quotidien, dans le cadre de la démarche ministérielle « Bercy vert »;
- généralisation de la sensibilisation des usagers des bâtiments au nouvel environnement de travail et aux impacts sur l'environnement prévue dans les projets en cours retenus au titre du GPI et du Plan de Relance. Cette sensibilisation est effectuée par les concepteurs des bâtiments.

PLAN « BERCY VERT » - VOLET ACHATS RESPONSABLES

Afin de poursuivre les actions de promotion et d'accroissement de la performance environnementale de ses achats le MEFR prévoit de mettre en œuvre au cours des 3 prochaines années plusieurs actions comprenant notamment :

- La création d'une communauté de référents RSE au sein du MEFR chargée de promouvoir les bonnes pratiques en matière environnementales dans les achats. Cette communauté sera chargée, dans le cadre d'ateliers thématiques et de matinales pluridisciplinaires (avec des invités externes), de proposer et de mettre en œuvre des actions ponctuelles en matière RSE. Cette communauté sera chargée de cibler et promouvoir les actions prioritaires en matière d'achats responsables.

–

- Le renforcement des actions de promotion des considérations environnementales dans le cadre de l'accompagnement des acheteurs dans leurs projets achats. Cet accompagnement concerne notamment les groupes de travail achat (GTA) organisés dans le cadre de tous les marchés à enjeux du MEFR Procédure propre au MEFR, ces GTA sont organisés pour les projets d'achats qui présentent des enjeux significatifs ou particuliers pour garantir la mise en œuvre effective des techniques et leviers achats, ainsi que la diffusion des bonnes pratiques. Ils regroupent une équipe pluridisciplinaire (achat, finance, juridique, prescription métier, contrôle de gestion) dont l'objectif est de définir la stratégie d'achat la plus adaptée à l'objet spécifique du projet.

Cet accompagnement intervient également dans le cadre de la procédure d'avis conforme du responsable ministériel des achats prévue par la circulaire du 19 juillet 2016 pour certains types de projets d'achat (et visant notamment à la bonne prise en compte des objectifs de développement durable).

- La rédaction d'un guide achat qui intégrera un volet spécifique relatif aux enjeux environnementaux dans l'activité achat.

- La mise en œuvre d'un marché ministériel pour la réalisation de bilans de gaz à effet de serre pour les Directions et le MEFR afin de permettre de définir et prioriser rapidement les actions à mettre en œuvre dans ce cadre.

- La mise en œuvre de plusieurs mesures prévues par la circulaire relative aux « Engagements de l'État pour les services publics éco responsables » en matière d'achat de véhicules (mesure 5 : recours aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables), de mobilité (mesure 7 : Politique de consommation en matière de déplacement professionnel), de lutte contre la déforestation (mesure 10), d'usage de plastique à usage unique (mesure 9), d'achat de papier bureautique recyclé ou à défaut intégralement issu de forêts gérées durablement (mesure 11), d'approvisionnement en produits de qualité et durables (au moins 50% dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique) dans les services de restauration collective et dans le cadre des prestations de frais de bouche (mesure 12), et à l'occasion de renouvellement

des équipements de chauffage de son parc immobilier (mesure 14).
Le Ministère s'est engagé également à réduire ses consommations énergétiques (mesure 16 et 17) et à proscrire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, forêts, voiries et promenades, que ces lieux soient ou non ouverts au public (mesure 18).

Les travaux en cours visent à préciser les actions à engager pour décliner cette stratégie.

Détail de la démarche menée pour poursuivre et intensifier l'engagement des entreprises dont l'État est actionnaire dans la réduction de leur empreinte climatique

Dans un premier temps, l'État actionnaire, représenté au sein du MEFR par l'APE, a défini ses priorités en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale (RSE), structurées autour de quatre axes et rassemblées dans une Charte RSE. Celle-ci complétera les lignes directrices de l'APE en matière d'investissement et de gouvernance. Ces axes comprennent notamment :

- axe 1 : l'intégration pleine de la RSE dans la stratégie des entreprises (raison d'être, traitement des enjeux sociaux et environnementaux dans les décisions de la gouvernance);
- axe 2 : s'assurer de la transition vers une économie bas carbone et réduire les impacts de l'activité de l'entreprise sur l'environnement (réduction des émissions de CO₂, des déchets, favoriser l'économie circulaire, diversité biologique, etc.).

La prise en compte de l'enjeu de lutte contre le réchauffement climatique est donc un axe clé de la doctrine de l'APE en matière de RSE.

Afin d'adresser ce sujet de manière plus approfondie, l'APE a engagé des travaux plus spécifiques s'agissant des émissions de CO₂ des entreprises à participation publique afin de disposer d'un état des lieux de la situation de son portefeuille : un tableau de bord retraçant les émissions de CO₂ des entreprises du portefeuille a été établi. Si toutes les grandes entreprises ont intégré les politiques environnementales dans leur stratégie, la mesure de leurs émissions de CO₂ est hétérogène par exemple : les méthodologies sont différentes sur le champ des émissions retenues (production de l'entreprise, incluant les sources d'énergie utilisées, incluant les flux aval et amont des fournisseurs et clients).

À partir de cet état des lieux de leurs émissions et des objectifs de réduction qu'elles se sont déjà fixées, l'APE a défini les grandes orientations pour son portefeuille en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'objectif recherché in fine étant de s'assurer que la stratégie des entreprises du portefeuille est compatible avec l'Accord de Paris en matière de réduction des émissions de CO₂ et que les moyens dont elles se dotent sont compatibles avec leurs objectifs.

À travers son dialogue avec les dirigeants et lors des instances de gouvernance, l'APE incite les entreprises dans lesquelles elle détient une participation à s'engager pleinement dans la lutte contre le changement climatique. Cela nécessite de :

- mesurer leur impact carbone direct et indirect (bilan des GES scopes 1 et 2, puis scope 3);
- se fixer des objectifs de réduction de leurs émissions ; pour les émetteurs les plus significatifs, en s'assurant du caractère ambitieux de ces objectifs : de leur cohérence avec l'Accord de Paris ou avec la stratégie nationale bas carbone ;
- définir un plan d'action pour atteindre ces objectifs ;
- présenter annuellement en gouvernance ce bilan carbone, l'atteinte des objectifs et le plan mis en œuvre.

L'APE incite également à la prise en compte de critères RSE, notamment liés à l'impact carbone, dans les critères de rémunération variable des dirigeants. Les entreprises du portefeuille sont déjà engagées dans la réduction des émissions de CO2.

Plus de la moitié des entreprises cotées du portefeuille de l'APE sont déjà engagées dans la démarche SBTi³⁰ attestant d'un alignement des objectifs de réduction des GES avec l'Accord de Paris. À titre de comparaison, 38 % des entreprises du CAC40 sont engagés dans la démarche SBTi³¹.

Au-delà du portefeuille coté, 3 grandes entreprises dont l'État est actionnaire se sont également engagées dans cette démarche : La Poste, la RATP et la SNCF.

Quelques exemples concrets d'actions d'entreprises du portefeuille pour réduire leurs émissions :

- développement des énergies renouvelables chez EDF (doublement de la capacité installée de 28GW en 2014 à 50GW en 2030), développement des capacités de stockage (5 GW déjà exploités et 10 GW de plus dans le monde en 2035);
- commandes par la SNCF de 100 exemplaires de « TGV du futur » (consommation d'énergie diminuée de 20%), développement des trains hybrides (avec des batteries qui récupèrent l'énergie du freinage), développement du train à l'hydrogène;
- flotte de 25 000 véhicules électriques à La Poste (2, 3 et 4 roues). À l'horizon 2025, ambition de livrer l'ensemble des grandes villes du monde en mode zéro émission sur le dernier kilomètre – Plan Bus 2025 dans lequel la RATP s'est engagée à convertir l'ensemble des 25 centres bus à l'électrique et au biogaz;
- « accréditation carbone » des aéroports (une certification des engagements de réduction volontaire des émissions de CO2, décernée par l'Airport Council International, 5 aéroports du portefeuille sont au niveau 3 (optimisation) sur 4 (neutralité), construction d'une aérogare bioclimatique à La Réunion;
- plan d'électrification des quais de tous les ports prévus dans les plans stratégiques et proposition d'avitaillement en carburants alternatifs pour les ports (GNL).

30 science-based target initiative

31 source: rapport EcoAct de septembre 2019

TABLEAU DE SUIVI DE LA FEUILLE DE ROUTE DU MEFR

Ce tableau comprend les principaux indicateurs qui seront suivis spécifiquement dans le cadre de cette feuille de route. Il ne reprend pas l'intégralité des nombreux indicateurs qui sont suivis dans le cadre de plans spécifiques comme par exemple le plan de relance, le plan hydrogène, le plan batterie ou encore le plan Bercy vert.

Action concernée	Objectif	Indicateur	Valeur de référence (1 ^{er} Janvier 2021) ³²	Date de la prochaine mise à jour	Entité responsable du pilotage de l'indicateur
Poursuivre les travaux du plan de relance avec les filières industrielles sur la décarbonation de l'industrie	Élaborer d'ici fin 2021 une trajectoire de baisse d'émissions de GES pleinement compatible avec la SNBC pour chacune des filières pour lesquelles elle est pertinente	Nombre de filières ayant élaboré une trajectoire compatible avec la SNBC	7 sous-filières au sein des 4 filières les plus émettrices ont une feuille de route préliminaire	1 ^{er} trimestre 2022	DGE
	Établir un plan de réduction des émissions de CO2 spécifique aux 25 sites les plus émetteurs	Nombre de sites ayant établi un plan de réduction		1 ^{er} trimestre 2022	DGE
	Déployer des soutiens financiers pour l'investissement et le fonctionnement d'une industrie moins carbonée	1 – Soutiens engagés (cible de 1,2 Md€ sur 2020-2021) 2 – Nombre de t CO2 évitées (cible de 35 Mt CO ₂)	61 M€ engagés pour 3,6 MtCO ₂ évitées sur 15 ans	Fin 2021	DGE
Poursuivre les travaux engagés avec le ministère de la Transition écologique pour l'accélération de la transition écologique des artisans, commerçants et indépendants	Réalisation de 35 000 diagnostics auprès des artisans, commerçants et indépendants en 2021; Réalisation de 10 000 actions d'accompagnement pour mettre en œuvre le plan d'action défini avec l'entreprise	1 – Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un diagnostic; 2 – Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un accompagnement; 3 – Niveau de crédits consommés/région/secteur d'activités/taille d'entreprise		1 ^{er} trimestre 2022	DGE
	Protéger les consommateurs	Part des enquêtes de la DGCCRF visant à favoriser la transition écologique	16%	1 ^{er} trimestre 2022	DGCCRF
	Utiliser le levier de la commande publique	Pourcentage de marchés supérieurs à 40K€ HT notifiés sur PLACE ³³ contenant une disposition environnementale	2019 : 18,9%	Avril 2021 pour résultat 2020	SG

³² une case vide signifie que l'indicateur n'est pas encore disponible ou pas pertinent à cette date

³³ plate-forme de dématérialisation des procédures de marché de l'État

Action concernée	Objectif	Indicateur	Valeur de référence (1 ^{er} janvier 2021)	Date de la prochaine mise à jour	Entité responsable du pilotage de l'indicateur
Poursuivre et intensifier l'engagement des entreprises dans lesquelles l'État détient une participation		<p>1 – Nombre d'entreprises de l'APE mesurant leur impact carbone direct et indirect (bilan des GES scopes 1 et 2, puis scope 3).</p> <p>2 – Nombre d'entreprises se fixant :</p> <ul style="list-style-type: none"> – des objectifs de réduction de leurs émissions – ayant défini un plan d'action pour atteindre ces objectifs – présentant annuellement en gouvernance ce bilan carbone, l'atteinte des objectifs et le plan mis en oeuvre – ayant pris des engagements de réduction de leurs émissions alignés avec l'Accord de Paris – prenant en compte des critères RSE, notamment liés à l'impact carbone, dans les critères de rémunération variable des dirigeants. 		3 ^e trimestre 2021	APE
Encourager la responsabilisation et l'appropriation des enjeux ESG, en particulier environnementaux, par les acteurs financiers		<p>Taux de conformité des investisseurs aux exigences de reporting extra-financier au titre du L. 533-22-1 du Code monétaire et financier³⁴ :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Indicateur annuel de % d'entités ayant publié un rapport, de qualité suffisante ou non – Indicateur triennal de % d'entités ayant publié un rapport de qualité suffisante 	<p>94 % en 2019</p> <p>50 % en 2019</p>	<p>1^{er} trimestre 2022</p> <p>31 décembre 2023³⁵</p>	DG Trésor

³⁴ article 173-VI de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifiée par l'article 29 de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019

³⁵ bilan triennal requis par décret



Conception graphique

Service de la communication du SG
du ministère de l'Économie,
des Finances et de la Relance

Date de publication

mars 2021